



## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 A 17H30

### CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra à **Le Plus – Pôle Mutualisé de Formation – 80 rue des Iles à Saumur**, aux date et heure indiquées, ci-dessus.

### ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2023

#### **FINANCES**

1. Garantie d'emprunt – OPH Saumur Habitat – Construction EHPAD Les Aubrières à Saumur
2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

#### **RESSOURCES HUMAINES**

3. Tableau des emplois et des effectifs
4. Création d'emploi non permanent dans le cadre de contrat de projet

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

5. ALTER PUBLIC – Modifications statutaires relatives à l'objet social
6. Convention Publique d'Aménagement avec ALTER CITES – Parc d'activités de la Petite Champagne à Doué – Bilan de clôture – Avenant N°2

#### **TOURISME**

7. SPL Saumur Val de Loire Tourisme – Dispositions tarifaires – Année 2024
8. Anjou Vélo Vintage 2024 – Approbation des tarifs
9. Circuits de randonnée – Déclaration d'intérêt communautaire

#### **HABITAT**

10. Modification du règlement des aides financières au logement
11. OPAH-RU du cœur de ville de Saumur – Avenant N°1 à la convention
12. Action Cœur de Ville de la Ville de Saumur - Avenant N°2
13. Attribution des aides exceptionnelles à Saumur Habitat
14. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 - Modification partielle

#### **POLITIQUES SOCIALES**

15. Approbation et signature de la Convention Territoire Globale à l'échelle du secteur SLD 2023-2027

## **URBANISME**

16. PLUi Loire-Longué - Modification simplifiée N°1 - Retrait partiel délibération
17. Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation - Composition

## **MOBILITES**

18. Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Anjou Est 2023-2028
19. Exploitation du réseau de transports - Avenant N°7
20. Modification de la tarification 2023-2024 - Création de tarif pour le service de vélos en libre circulation
21. Fonds de concours 2023-2024 - Supports de stationnement vélos - Approbation du règlement d'attribution

## **EAUX - ASSAINISSEMENT**

22. Schéma de distribution d'Eau potable de la CASVL
23. SIEML – Participation financière pour les travaux d'alimentation électrique des stations d'épuration des communes du Puy Notre Dame et Doué-en-Anjou
24. Contrat Territorial Eau « Authion » - Approbation du programme d'actions 2023-2025

## **ENVIRONNEMENT**

25. SPL AGGLOPROPRETE - Exploitation et animation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°7
26. Contrat Territorial « Thouet » - Validation de la stratégie, de la feuille de route et approbation du programme d'actions 2024-2029

## **GRANDS EQUIPEMENTS**

27. SIEML – Contribution forfaitaire pour les opérations de dépannages effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 aout 2023 sur le réseau d'éclairage public

## **RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 DES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES**

28. SPL Saumur Val de Loire Tourisme - Rapport des élus représentant la CASVL au conseil d'administration – Année 2022
29. SPL Saumur Agglobus - Rapport des élus représentant la CASVL au conseil d'administration – Année 2022
30. SPL Saumur Agglobus – Présentation du bilan comptable 2022
31. Rapport du mandataire - Société d'Economie Mixte Agglo-Environnement - Exercice 2022
32. Rapport du mandataire - SPL Saumur Agglopropreté - Exercice 2022
33. Rapport d'activité de l'exploitant du service public des déchets - Exercice 2022
34. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022
35. Eau et assainissement - Rapport annuel du délégataire SAUR - Année 2022
36. Eau et assainissement - Rapport annuel sur le prix et qualité du service - Année 2022

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

37. Compte-rendu des décisions prises par le Président et les élus dans le cadre de leurs délégations

## **AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS**

A Saumur, le  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur  
*Signée le 9 novembre 2023*

Jackie GOULET

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération le 9 novembre 2023

## VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bruno CHEPTOU est désigné secrétaire de séance

*Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire la validation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2023.*

*Les membres du conseil communautaire valident le procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2023.*

## PROCES-VERBAL

Le seize novembre deux mille vingt-trois à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le neuf novembre deux mille vingt-trois et sous sa présidence (sauf 115 et 119)

### **Membres présents :**

*Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 115-119-127)*

*Vice-présidents, Sylvie PRISSET (Présidence 115-127- sauf 119), Michel PATTEE (115 à 121) (Présidence 119), Nicole MOISY (115 à 141), Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (115 à 122), Grégory PIERRE (116), Marc BONNIN (116 à 150), Anatole MICHAUD, Béatrice BERTRAND (sauf 115-127), Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON*

*Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (115 à 130), Thomas GUILMET (115 à 133), Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT (115 à 133), Gilles TALLUAU (sauf 115-127)*

*Conseillers, Didier ROUSSEAU (116), Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Amelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL (115-127), Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN (115 à 148), Jean-François MIGLIERINA (115 à 123 - sauf 115), Michel DELPHIN, Myriam de CARCARADEC, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Patricia COCHET, Éric POEHR (115 à 141), Isabelle DEVAUX, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET (116 à 123), Bernard HENRY (sauf 125)*

### **Absent (s) / Excusé(s) :**

*Frédéric MORTIER, Olivier DESCHARD, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Catherine EVILLARD, François BREE, Sylvain LEFEBVRE, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Béatrice GUILLON, Nathalie LIEBAULT, Gaëlle FAURE, Arlette BOURDIER, Sylvie TAUGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINNEAU, Patricia VILLARME*

### **Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :**

*Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Didier ROUSSEAU à Eric TOURON (115-117 à 150), Arlette BOURDIER à Astrid LELIEVRE, Nathalie LIEBAULT à Marc-Antoine NERON, Olivier DESCHARD à Jacqueline TRADIVEL, Bertrand CHANDOUINNEAU à Jean-Pierre ANTOINE, François BREE à Nicole MOISY (115 à 141 - sauf 115-127), Noël NERON à Sophie TUBIANA (115 à 130), Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION (124 à 150 – sauf 127), Michel PATTEE à Myriam de CARCARADEC (122 à 150), Catherine EVILLARD à Eric POEHR, Sylvain LEFEBVRE à Nicole PEHU*

**Secrétaire de séance : Bruno CHEPTOU**

	DC 115	DC 116	DC 117 118	DC 119	DC 120 121	DC 122 123	DC 124	DC 125	DC 126	DC 127	DC 128 à 130	DC 131 à 133	DC 134 à 141	DC 142 à 148	DC 149 150
<b>Membres en exercice</b>	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81
<b>Quorum</b>	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	41
<b>Présents</b>	54	63	61	59	61	59	57	56	57	53	57	56	54	52	51
<b>Absents - Excusés</b>	27	18	20	22	20	22	24	25	24	28	24	25	27	29	30
<b>Pouvoirs</b>	10	10	11	11	11	12	13	13	13	11	13	12	12	11	11
<b>Votants</b>	64	73	72	70	72	71	70	69	70	64	70	68	66	64	63

## DELIBERATION N° 2023-115-DC

RAPPORTEUR : Sylvie PRISSET

### GARANTIE D'EMPRUNT – OPH SAUMUR HABITAT – CONSTRUCTION EHPAD LES AUBRIERES - SAUMUR

Pour financer, dans le cadre du parc social public, l'opération Construction EHPAD avec 84 logements et 84 places/lits sur la commune de Saumur, l'Office Public de l'Habitat (OPH) SAUMUR HABITAT a décidé de contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant maximum de 9 744 691 €.

L'OPH SAUMUR HABITAT a requis la garantie de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce Prêt, soit un montant de 9 744 691 €.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Prêt CDC	Montant	Index et Marge	Taux	Durée
PHARE	3 871 997 €	Livret A + 0,60 %	3,60 %	40 ans
PLS PLSDD 2023	4 707 828 €	Livret A + 1,11 %	4,11 %	40 ans
PLS foncier PLSDD 2023	1 164 866 €	Livret A + 1,11 %	4,11 %	50 ans
<b>TOTAL</b>	<b>9 744 691 €</b>			

**Aussi,**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'article L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt n° 152482 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat SAUMUR HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines - Mutualisation et systèmes d'information » du 7 novembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 744 691 euros souscrit par l'Emprunteur auprès Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152482 constitué de 3 lignes du Prêt ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 9 744 691 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Ne prennent pas part au vote : J. Goulet Claisse, B. Bertrand, G. Talluau, J. Tardivel, JF. Miglierina*

Résultat des votes :

Pour : 64 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-116-DC**

**RAPPORTEUR : Jackie GOULET CLAISSE**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Le rapport sur les orientations budgétaires constitue une étape politique fondamentale dans la construction du budget d'une collectivité.

Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires précise les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des dépenses et des recettes aussi bien en fonctionnement (personnel, fiscalité, concours financiers,...) qu'en investissement (engagements pluriannuels) ainsi que la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat.

Sur la base de ce rapport, le débat d'orientations budgétaires vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

#### **1. Contexte économique**

##### **1.1. Une croissance faible et une inflation toujours élevée au niveau mondial**

L'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses. La croissance économique mondiale devrait se hisser à 3.0 % en 2023. En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'inflation globale a continué de reculer dans de nombreux pays, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et des produits alimentaires au premier semestre de 2023. En revanche, l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire hors composantes les plus volatiles, à savoir l'alimentation et l'énergie) n'a pas sensiblement reflué. Elle reste nettement supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales. L'un des principaux risques est que l'inflation s'avère de nouveau plus persistante qu'anticipé, ce qui obligerait les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue.

##### **1.2. La croissance de l'économie française gagnerait en vigueur en 2024**

Dans un environnement international qui semble relativement peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023. Le rythme de croissance serait de l'ordre de +0,1 % à +0,2 % par trimestre (après +0,5 % au deuxième trimestre), portant la croissance annuelle à +1 % en 2023. Fin 2023, l'« acquis » de croissance pour 2024 serait modeste.

En effet, en 2023, après avoir bien résisté à l'hiver, l'activité économique en France a vigoureusement accéléré au deuxième trimestre. Les prix des matières premières ont nettement baissé, le pic d'inflation est passé, et les parts de marché à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique, et le taux de chômage est proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans.

En 2024, la croissance retrouverait un rythme proche de son potentiel. L'activité serait principalement soutenue par le rebond attendu de la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts. L'inflation baisserait légèrement en 2023, à +5 % en moyenne annuelle. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés.

## **2. Les Projets de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et de Finances pour 2024 : ce que la collectivité doit retenir**

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...). Bien que l'effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,9% chaque année, hors charge de la dette, les collectivités territoriales doivent diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an. Il est à souligner que cet objectif semble inatteignable aujourd'hui : malgré de véritables efforts sur les charges de fonctionnement, l'agglomération, comme toutes les collectivités et comme les entreprises du secteur privé, subit une inflation importante sur l'ensemble de ses dépenses. De surcroît, les décisions gouvernementales relatives aux ressources humaines s'appliquent sans compensation de la part de l'État, et certains transferts de compétences, comme celle de la gestion et sécurisation des digues, impliquent des dépenses nouvelles.

Dans le Projet de Loi de Finances (PLF), l'une des mesures d'économie envisagées par l'État consiste à étaler la suppression de la CVAE jusqu'en 2027, alors que la disparition de cette taxe était jusque-là programmée pour 2024. Le PLF 2024 inclut donc une nouvelle baisse de la CVAE, de 1 milliard d'euros. Pour rappel, les collectivités (communes, intercommunalités et départements) ne perçoivent plus la CVAE, puisque l'intégralité du produit de cet impôt est désormais affectée au budget de l'État. Elles sont compensées par l'affectation d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE sur quatre ans (les années de référence 2020, 2021, 2022 et 2023 ont servi à calculer la compensation versée en 2023).

S'agissant des dotations aux collectivités, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) va être abondée de 220 millions d'euros en 2024. 100 millions d'euros sont ainsi prévus pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU). Enfin, 30 millions d'euros doivent être injectés par l'État pour alimenter la dotation d'intercommunalité (DI). Mais cette dernière augmentera de 90 millions d'euros au total. En effet, un "écrêtement" de 60 millions d'euros de la dotation de compensation de la DGF des intercommunalités à fiscalité propre sera inscrit dans le projet de budget.

Également, les variables d'ajustement – c'est-à-dire un ensemble de dotations et de compensations d'exonérations – doivent être réduites de 70 millions d'euros en 2024. Pour 2023, la minoration n'était que de 15 millions d'euros et ne pesait que sur les départements. Il en sera tout autrement en 2024, selon le PLF. La participation des départements doit passer à 10 millions d'euros (sans doute pour tenir compte de la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux), tandis que les régions et le bloc communal doivent déboursier des montants équivalents (30 millions d'euros).

D'autre part, le niveau des dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR) sera maintenu et mentionne diverses "mesures de soutien ciblées". La poursuite du "verdissement des dotations d'investissement" impliquera que 30% des projets financés par la DSIL et 20% de ceux bénéficiant de la DETR "devront être considérés comme favorables à l'environnement".

Pour soutenir le déploiement de la planification écologique dans les territoires, les engagements du Fonds vert s'élèveront désormais à 2,5 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 500 millions d'euros par rapport à 2023. En fonction des projets présentés par les collectivités, le Fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations/recul du trait de côte) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Par ailleurs, le périmètre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) va être étendu aux opérations d'aménagement. Pour rappel, ce dispositif financier a pour but d'assurer une compensation, au taux de 16,404%, de la charge de TVA, que les collectivités territoriales et leurs groupements supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

### 3. La situation financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

#### 3.1. Les perspectives financières 2023-2027

La collectivité demeure, en cette fin d'année 2023, en bonne santé financière. La trajectoire contenue des charges de fonctionnement, le transfert d'impôts nationaux visant à compenser la suppression d'impôts locaux et dont la dynamique nous est favorable, l'augmentation des recettes permise par le développement économique du territoire – qu'il s'agisse des revenus immobiliers ou du versement mobilités – et les choix politiques opérés ces dernières années – et notamment l'instauration de la taxe GEMAPI, le lissage des prix de l'eau, de l'assainissement et des déchets – permettent à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'aborder les prochaines années avec sérénité.

Il est à souligner, en particulier, l'évolution de nos recettes fiscales : si celles-ci étaient de 28 millions d'euros en 2021, 30,8 millions d'euros en 2022 et s'approcheront de 32,2 millions en 2023, elles sont estimées à 33 millions d'euros en 2024 soit une augmentation depuis 2021 d'environ 18%.

Si cette sérénité ne doit pas exclure, au contraire, de porter un regard vigilant et attentif sur l'évolution de nos charges de fonctionnement et principalement des charges de personnel, elle permet de poursuivre la mise en œuvre de l'engagement prioritaire pris par la collectivité : investir massivement pour les 100 000 habitants et pour le territoire. Les trois axes définis en 2020 demeurent : le développement économique, le service public et l'environnement.

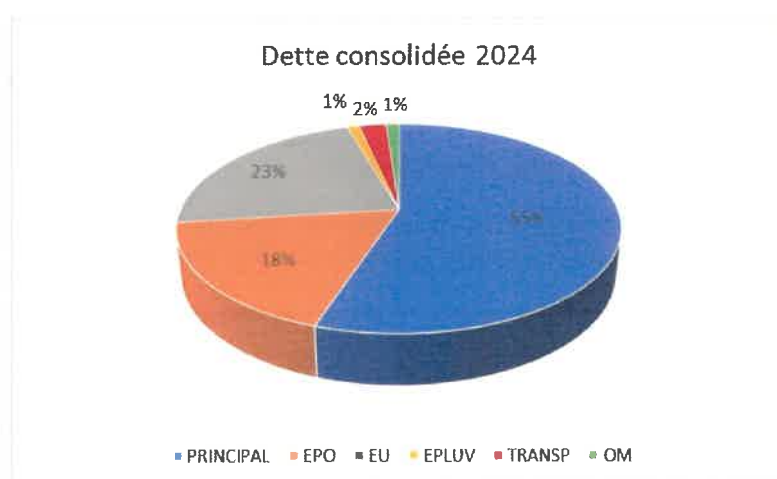
Sur ce dernier point en particulier et dans le cadre d'une prise en compte plus fine et plus précise de l'impact de nos politiques publiques en matière environnementale, la collectivité présentera en 2024 son premier budget climat dont l'évolution vers un budget vert deviendra obligatoire en 2024. Pour ce premier exercice, il s'agira d'évaluer la cohérence de nos dépenses avec les objectifs environnementaux et climatiques (Accord de Paris, lois Energie-Climat, EGALIM, REEN...) et d'analyser nos marges de manœuvre pour réorienter, le cas échéant, certaines de nos dépenses.

Cet outil d'évaluation et d'analyse de nos politiques, cohérent avec les ambitions de notre PCAET, devra naturellement se combiner avec d'autres outils susceptibles de mettre en exergue les impacts principalement sociaux et économiques de nos actions. La décision politique aura à trouver son équilibre entre l'ensemble de ces données.

#### 3.2. La dette

La dette consolidée (Budget Principal et budgets annexes) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est de 34 832 946€ au 1/01/2024.

Le Budget Principal en représente plus de la moitié avec 19 213 29€ soit 55% de l'encours. L'encours des budgets annexes est réparti de la manière suivante : Eaux Usées 7 793 924€ (23%), Eau Potable 6 245 770€ (18%), Transports 806 063€ (2%), Eaux pluviales 371 173 (~1%) et Déchets 402 725€ (~1%)

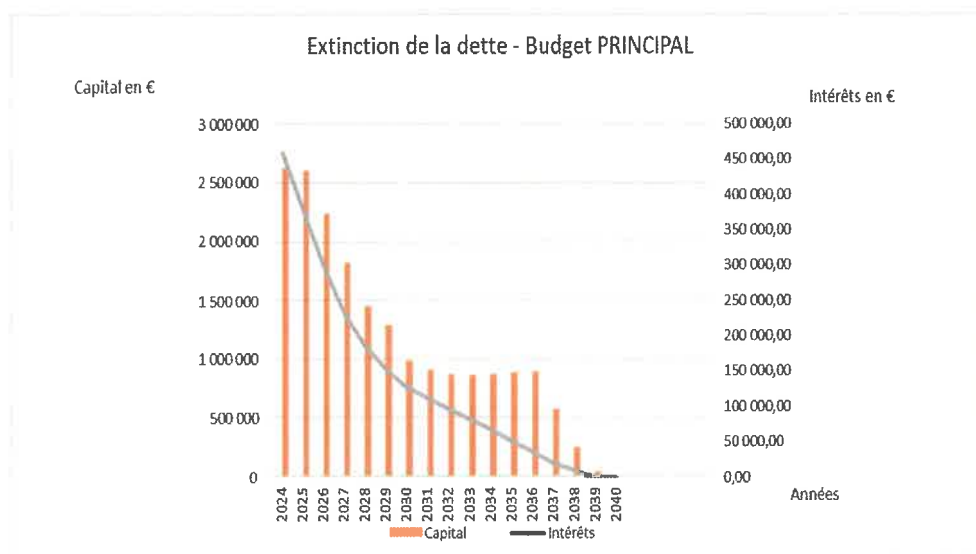
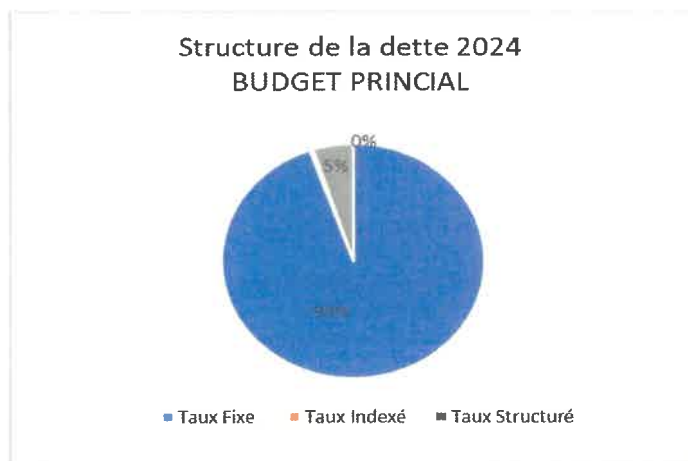


#### La dette du Budget Principal :

L'encours de la dette du Budget Principal s'élève à 185 € par habitant. La moyenne nationale pour un EPCI de même strate démographique se situant à 369 € par habitant, l'agglomération Saumur Val de Loire demeure très en-deçà, aujourd'hui, des autres collectivités de même taille.

Par ailleurs, le stock de dette doit s'analyser au regard de la capacité que démontre la Communauté d'Agglomération à le rembourser grâce à son épargne : le délai de désendettement. Le rapport entre le niveau de dette et le niveau d'épargne est estimé à 2,85 ans en 2024. Ce ratio est donc inférieur au seuil de vigilance (7 ans) et très inférieur au seuil d'alerte (10 ans) et au seuil indépasseable (15 ans).

La dette du budget principal, entièrement contractée en devise euro, est composée à 94,65% d'emprunts à taux fixe (18 186 374 €), 0,4% d'emprunts à taux indexés (76 916 €), et 4,95% d'emprunts à taux structurés (950 000 €).



La dette s'éteint réellement en 2052 et non en 2039 comme retracé dans le graphique – mais, de 2040 à 2052, il s'agit de la comptabilisation d'un bail à construction de 4 517€/an.

#### 4. Une politique d'investissements assurée

Ce document d'orientation budgétaire 2024 vient à nouveau faire une traduction budgétaire fidèle des orientations politiques de l'exécutif. Se lisent aisément les priorités définies, puisque :

- le développement économique, priorité majeure du mandat, mobilise près de 9 millions d'euros ;
- le développement et le renforcement des services publics et l'aménagement du territoire – habitat, sport, culture, urbanisme... -, conditions nécessaires au développement économique, mobilise près de 7,5 millions d'euros ;
- la préservation de l'environnement, élément toujours plus important de la qualité de vie et opportunité majeure en matière d'emploi et d'innovation, mobilise près de 3 millions d'euros ;

Ainsi, au total, c'est un peu plus de 21 millions d'euros qui seront investis, tous domaines confondus, en 2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ce haut niveau d'investissement traduit le maintien du cap fixé par l'exécutif 2020. À ce titre, la collectivité devra être particulièrement vigilante pour que progresse nos taux d'exécution budgétaire (mandatement + engagement) : si celui-ci était de 86% en 2021, 89% en 2022 – le chiffre 2023 n'est naturellement pas encore connu -, l'objectif de 92% en 2024 doit être fixé.



## 4.1. L'économie

Le développement économique, dont la dynamique est notable depuis plusieurs années, doit continuer d'être notre priorité. C'est bien lui qui permet la création d'emplois et la production de richesses, elles-mêmes conditions nécessaires d'un développement social et culturel plus juste, plus équitable et plus harmonieux.

L'année 2023 a été marquée par des installations d'entreprises notamment exogènes et génératrices d'emplois. L'année 2024 devrait être dans la continuité. Ce développement permet, il faut nous en réjouir, à la fois de créer de l'emploi et, en parallèle, d'augmenter les recettes de la collectivité. Une hausse annuelle moyenne de 10% des recettes des loyers économiques doit constituer notre objectif pour les années à venir et l'on peut envisager que le versement mobilités, passé de 3,75 millions d'euros en 2022 à 4,2 millions d'euros (estimé) en 2023, continuera d'augmenter avec une perspective à 4,9 millions d'euros en 2024 et un dépassement de la barre des 5 millions en 2025.

Aussi, si le chômage a baissé sur le Saumurois pour se fixer à 7,1% au deuxième trimestre 2023 – avec, il faut le souligner, une baisse de -0,4% sur un an, deuxième baisse la plus importante du Département après le bassin angevin –, nous devons nous donner comme objectif un taux compris entre 6,5 et 7% en 2024 avec, en ligne de mire pour 2026, un taux compris entre 5,5 et 6%.

À ce titre et dans la perspective à la fois de la raréfaction du foncier disponible et de la réduction progressive des possibilités d'artificialisation des sols, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire devra, en 2024, formaliser à chaque fois qu'elle le peut la nécessité pour chaque nouvelle installation ou extension d'entreprise de créer un minimum d'emplois à l'hectare. Pour 2024, il est proposé d'instaurer la règle suivante : chaque nouvel hectare consommé en matière de développement économique doit être créateur de 25 emplois au minimum.

Ainsi, afin d'atteindre ses objectifs en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire continuera en 2024 de déployer ses actions dans l'ensemble des filières économiques du territoire : l'industrie, le commerce, l'artisanat et le tertiaire, le tourisme et le patrimoine, l'agriculture et la ruralité (et notamment la filière bois et la filière cheval), filières auxquelles s'ajoute nécessairement une politique forte en matière d'emploi, de formation et d'insertion. En soutenant toutes ces filières, c'est bien la totalité du territoire qui est visé, dans sa globalité autant que dans la richesse de ses attributs particuliers et localisés. Cet accompagnement de l'ensemble des filières se conjugue en outre à l'aménagement numérique du territoire, tout comme à l'aménagement urbanistique évoqué plus loin : l'agglomération, adhérente du syndicat Anjou Numérique, continuera ainsi de participer activement à la coordination du déploiement de l'internet très haut débit pour tous et notamment pour les entreprises.

### 4.1.1. Le développement économique industriel, agricole, commercial, artisanal, tertiaire et touristique

Nous devons continuer de donner au territoire des moyens à la hauteur de nos ambitions en matière de développement économique. Ainsi, en 2024, la Communauté d'Agglomération :

- renforcera sa politique en matière de développement de l'industrie avec notamment :
  - o le recentrage des aides aux entreprises sur le volet immobilier d'entreprise ;
  - o le lancement d'actions concrètes en faveur de la sobriété foncière visant à appliquer le principe du zéro artificialisation nette tout en permettant le développement des entreprises déjà présentes et l'accueil de nouvelles entités avec la réalisation d'un schéma directeur des zones d'activités économiques ;
  - o la poursuite de la construction de bâtiments économiques sur l'ensemble des pôles du territoire intégrant une dimension plus respectueuse de l'environnement notamment par le recours aux composants biosourcés et à la pose systématique de panneaux photovoltaïques avec usage électrique en autoconsommation ;
  - o la poursuite de l'animation économique pour favoriser la mise en relation des entreprises et l'émergence de dynamiques collectives ;
  - o la participation à une filière hydrogène en lien direct avec les entreprises du territoire et leurs besoins tout en maintenant notre effort sur les bio carburants ;
  - o l'installation de nouvelles formations supérieures ;
- poursuivra sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat dans les centres-villes et les centres-bourgs du territoire, à travers notamment :
  - o la poursuite du dispositif « Commerce Plus » ;

- la finalisation du projet de cour artisanale au sein du quartier prioritaire de Saumur ;
- la poursuite de l'animation des trois pépinières d'entreprises dont celle de Doué qui a ouvert ses portes en 2023, avec comme objectif un taux d'occupation de 85% en 2024 et 90% en 2025 ;
- accélérera son accompagnement du développement du secteur tertiaire avec la création d'une offre immobilière par la réhabilitation de bâtiments en bureaux permettant l'implantation de nouvelles activités ;
- accélérera le développement touristique du territoire avec :
  - la continuation des études opérationnelles du projet Loire à Vélo Troglo ;
  - la poursuite de l'évènement Anjou Vélo Vintage en juillet 2024, dans le cadre du contrat 2023-2027, avec plusieurs objectifs spécifiques tels que le maintien à 10 000 participants, l'augmentation à hauteur de 3% du nombre de participants hors Région Pays de la Loire et l'augmentation à hauteur de 70 000 euros des recettes de sponsoring ;
  - le développement de nouvelles boucles équestres et l'inauguration de la Route Européenne D'Artagnan ;
  - le lancement de projets d'itinéraires « Gravel » pour capter de nouvelles clientèles cyclotouristiques ;
  - la programmation de projets de coopération avec les intercommunalités voisines de la Vienne et des Deux-Sèvres autour de la valorisation de la Dive.
- poursuivra ses actions en matière d'agriculture avec la mise en œuvre du plan d'action du Projet Alimentaire Territorial et la continuation du projet de création d'une cuisine centrale ;
- portera une attention particulière à l'innovation économique, sociale et écologique en soutenant les projets en faveur des énergies renouvelables autour du schéma directeur des énergies renouvelables, en particulier les parcs photovoltaïques et la filière hydrogène ;
- soutiendra le dispositif d'aide en faveur de la création et de la transmission d'entreprises Initiative Anjou par un nouvel abondement au fonds de prêt ;
- poursuivra son soutien à la filière équine, principalement à travers la création d'une Société Publique Locale chargée du développement et de la valorisation du site équestre de Verrie, pour lequel l'agglomération a signé un bail emphytéotique avec l'État en juillet dernier ;
- assurera la mise en œuvre du plan d'actions de la charte forestière avec l'objectif de planter ou d'aider à la plantation de 10 000 arbres par an, sur le territoire, à partir de 2024 ;
- poursuivra son engagement sur la zone de Méron - zone marquée par la création, en 2023, de la Réserve Naturelle Régionale et par la finalisation de la convention fixant les conditions d'implantation des futures entreprises et l'extension des actuelles sur la ZI tout en rappelant les engagements pris par l'agglomération en matière de préservation de la biodiversité sur cet espace.

#### **4.1.2. La formation, l'emploi et l'insertion**

Le développement de l'ensemble des filières économiques du territoire et l'atteinte des objectifs, notamment en matière d'emploi, ne peut faire l'économie d'une politique forte en matière de formation et d'insertion. De ce point de vue, la baisse du taux de chômage enregistrée ces derniers mois et ces dernières années oblige à être toujours plus innovant et toujours plus volontaire en la matière. La réduction du taux de chômage, lorsque celui-ci est objectivement bas, exige de redoubler d'efforts pour favoriser une création d'emplois en accord avec les ressources disponibles sur le territoire, renforcer la formation afin de rendre plus harmonieuses l'offre et la demande, se faire rencontrer l'offre et la demande et favoriser le retour à l'emploi. Ainsi, la Communauté d'Agglomération :

- soutiendra les relais pour l'emploi mis en place sur le territoire afin d'apporter pour tous les publics un service d'information, de conseil et d'orientation ;
- poursuivra son soutien en faveur de l'insertion des jeunes, grâce notamment à la Mission locale et à Unis Cités ;
- poursuivra son soutien aux chantiers d'insertion dans le cadre de la nouvelle feuille de route établie en 2023 avec les différents acteurs et financeurs ;
- poursuivra son soutien en faveur de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ;

- renforcera son action en faveur des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ;
- maintiendra l'expérimentation CLEFOP, pour laquelle Saumur Val de Loire est territoire expérimental ;
- s'attachera à développer de nouvelles formations au sein du Pôle régional de formation ;
- continuera les réflexions et les projets en faveur du développement de formations pour les métiers en tension ;
- poursuivra les études d'extension du Pôle Régional de Formations Le Plus sur le site Jean Rostand pour y accueillir un espace de restauration et de nouvelles salles de classes ; plus globalement, l'agglomération sera en veille sur d'éventuelles opportunités foncières à proximité du site pour anticiper une extension.
- accompagnera la CCI dans son projet de création de nouvelles formations dans le quartier prioritaire de Saumur.

## **4.2. L'écologie**

L'écologie et la préservation de l'environnement constituent la seconde priorité de ce mandat. Elle doit être au cœur de tous les projets, car elle est une exigence de chaque instant. Essentielle en matière de consommations d'énergie, d'eau et d'assainissement, de déchets, de prévention des risques, de préservation des milieux naturels et aquatiques, elle l'est aussi en matière d'économie, d'agriculture, de mobilités, de solidarité ou d'aménagement. C'est aussi parce qu'elle offre à notre territoire de nombreuses opportunités – créations d'emplois, innovations territoriales, qualité du cadre de vie... – qu'elle doit faire l'objet non seulement d'un regard attentif mais aussi d'investissements et d'actions soutenus conformément aux engagements du PCAET qui vise un territoire à énergie positive en 2050.

### **4.2.1. Environnement, Déchets et Transition énergétique**

#### **Service public de gestion des déchets**

Le budget 2024 a été construit dans la continuité de l'équilibre budgétaire global du service et de la fiscalité auparavant votée.

Ainsi, en 2024, l'agglomération :

- finalisera les travaux de réaménagement de mise aux normes et d'extension du centre de transfert de Bellevue (Saumur) afin de pouvoir accueillir l'ensemble des ordures ménagères du territoire et mettre à disposition un équipement fonctionnel auprès de la SPL Agglopropreté
- réaménagera la voirie d'accès au centre de Bellevue (route du vieux Vivy) avec une participation des entreprises utilisatrices et une prise en charge à hauteur de 50 % du reste à charge plafonné à 350 000 euros par la Ville de Saumur ;
- investira dans les déchèteries pour finaliser la mise aux normes des équipements (gardes-corps, plateforme de stockage, signalétique...) et dans de nouvelles colonnes aériennes ou enterrées ;
- poursuivra les actions visant à mieux valoriser et mieux réduire les déchets, notamment via la mise en œuvre du Programme Local de Prévention ;
- renforcera spécifiquement sa politique en faveur d'un meilleur tri, avec pour objectif en 2024 de réduire à hauteur de 20% le taux des refus de tri en centre de valorisation ;
- mettra en place un plan d'actions de gestion des biodéchets à l'échelle du territoire (conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets à la source doit être généralisé à partir de 2024, et concernera tous les professionnels et les particuliers) ;
- anticipera le renouvellement du contrat de prestation de service avec Kyrielle, le contrat actuel se terminant fin 2024.

#### **Transition énergétique**

En 2024, l'Agglomération va poursuivre la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec l'ensemble de ses partenaires. L'un des axes forts demeure la nécessité de sensibiliser et d'impliquer les habitants, les associations et les entreprises dans des actions d'adaptation au changement climatique.

En parallèle du PCAET, en 2024 l'agglomération :

- poursuivra les actions identifiées dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique label Climat Air Energie (ex Cit'ergie) ;
- poursuivra la mise en œuvre de son schéma directeur des énergies renouvelables ;
- poursuivra les actions de sensibilisation et d'accompagnement des projets solaires des particuliers ;
- poursuivra la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) en lien avec les communes du territoire pour l'installation de centrales solaires au sol ou en toiture de bâtiments publics et d'ombrières de parking ;
- expérimentera un dispositif de mesures de la présence des pollens dans l'air avec une application gratuite pour le grand public ;
- poursuivra ses travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine communautaire, avec un objectif d'au moins 30% de réduction, en ayant toutefois une ambition à 50%, des consommations après chaque rénovation ;
- suivra la comptabilité des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communautaire afin de pouvoir agir en faveur de leur réduction ;
- poursuivra le verdissement de son parc automobile en remplaçant des véhicules polluants par des véhicules moins émetteurs avec un objectif de 60% de véhicules propres (biogaz, électrique ou hybride) d'ici 2026 ;
- lancera son schéma patrimonial et énergétique pour son patrimoine communautaire.

#### **4.2.2. La gestion des milieux aquatiques**

La politique environnementale de l'agglomération passe aussi par la gestion des milieux aquatiques, notamment autour de la Loire et du Thouet. Ainsi, en 2024, la Communauté d'Agglomération :

- continuera, pour le Thouet, sa politique en faveur de la qualité de l'eau et de la cohabitation des différents usages, grâce à de nouveaux travaux d'entretien du cours d'eau, la finalisation des travaux de sécurisation des ouvrages au lieu-dit la Salle à Montreuil Bellay, le remplacement des vannes usinières à Saint Hilaire Saint Florent, la poursuite de son programme de travaux de restauration morphologique (Rimodan), la mise en œuvre opérationnelle d'actions identifiées dans le programme du CT Eau « Thouet » (2024/2030) ;
- lancera un projet expérimental de récupération des ou micro-plastiques au niveau de 3 exutoires des eaux pluviales ;
- poursuivra son travail autour de la Loire avec la valorisation des prairies inondables dans le lit endigué (en collaboration avec l'Association Foncière Pastorale Bords de Loire en Saumurois)
- finalisera l'inventaire des zones humides sur le bassin Layon Aubance Louets en cohérence avec la méthodologie du SAGE concerné ;
- poursuivra un programme de restauration de dix mares par an sur le territoire de l'agglo, en lien avec l'association EDEN (Étude des Équilibres Naturels), sur les bassins du Thouet, de l'Arceau et le bassin versant rive gauche de la Loire entre la confluence de l'Arceau et la confluence du Thouet (2023/2027) ;
- maintiendra ses actions de sensibilisation et d'animation liées aux milieux aquatiques et à la biodiversité ;
- mettra en œuvre les 8 actions de son programme « Territoire Engagé pour la Nature », en partenariat avec le Parc Naturel Régional et les communes volontaires ;
- mettra en œuvre le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale « Champagne de Méron » classée en avril 2023, avec notamment des actions de renaturation et la pose de clôtures pour de futurs écopâturages.

#### **4.2.3. La prévention des risques naturels et technologiques**

La prévention des risques demeure une préoccupation importante de la Communauté d'Agglomération. Les inondations comme les problèmes de cavité sont des risques qui peuvent entraîner des événements conséquents sur la vie des habitants et l'évolution climatique notamment exige la plus grande prudence en la matière. Ainsi, en 2024, la Communauté d'Agglomération :

### **En matière de risque inondation :**

- poursuivra les travaux de confortement de la digue de Saumur définis par le Plan Global de Fiabilisation et des travaux de gestion de la végétation en application du Plan de Gestion de la Végétation ;
- reprendra fin janvier 2024, suite au transfert de l'État aux EPCI, la gestion du système d'endiguement du Val d'Authion composé de 32 km de digue domaniale (convention en projet avec les EPCI du Val d'Authion et l'Établissement Public Loire à qui serait confiée la gestion) ; elle poursuivra son engagement financier au programme global de fiabilisation de la levée de la Loire (digue du Val d'Authion) ;
- continuera d'accompagner les communes pour répondre à leurs obligations réglementaires en matière d'information et de gestion de crise, notamment en proposant une uniformisation des Plans Communaux de Sauvegarde ;
- poursuivra la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet validé par l'Agglo en mai 2022 et labellisé par l'État en janvier 2023. Ce programme d'actions se termine en 2028.

A noter que si la Communauté d'Agglomération ne souhaite pas augmenter la taxe GEMAPI en 2024, elle souhaite en revanche fixer une limite au reste à charge pour la collectivité des investissements portés en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ainsi, si la taxe GEMAPI abonde de 1,3 millions d'euros par an au budget de l'agglomération et que les investissements sont subventionnés par les partenaires, l'agglomération souhaite fixer son reste à charge maximal entre 400 et 600 000 euros par an.

### **En matière de risque cavité :**

L'agglomération continuera d'accompagner les communes, les services techniques et les particuliers confrontés à une problématique de cavités.

L'année 2024 sera consacrée à l'étude et la validation d'un plan d'actions de prévention du risque cavités (PAPRICA). Un temps fort autour du risque cavités sera organisé lors du second semestre 2024.

#### **4.2.4. Eau et assainissement**

L'eau est devenue, en quelques années, l'un des enjeux majeurs de nos politiques publiques. Si la qualité de l'eau est en jeu, c'est aussi, de plus en plus, la préservation d'une ressource qui se raréfie qui exige toute notre attention. Le Plan Eau porté par le gouvernement en 2023 doit trouver rapidement une déclinaison locale. Cette déclinaison passe, naturellement, aussi bien par la poursuite d'un programme d'investissement fort pour l'extension, la sécurisation et la modernisation des réseaux et équipements d'eaux potables et eaux usées sur l'ensemble du territoire que par la sensibilisation aux bonnes pratiques ; mais elle doit passer, aussi, par une réflexion globale sur le prix de l'eau, sur les modalités de tarification notamment en vue d'inciter les plus gros consommateurs à réduire leur consommation ou encore sur l'accompagnement à la modification des pratiques, notamment industrielles et agricoles.

Pour répondre à ces besoins et ces enjeux, anticiper l'avenir et maintenir un niveau d'investissement élevé, la Communauté d'Agglomération proposera une augmentation des tarifs pour tendre vers l'équilibre budgétaire de ses budgets annexes eau et assainissement et limiter le recours à l'emprunt.

Plus concrètement, en 2024, l'agglomération :

- finalisera son schéma directeur eau potable du Nord Authion (secteur régie) et les premiers investissements associés au programme de travaux pourront être engagés dès 2024 Le schéma directeur eau potable du territoire « Sud Authion » sera lancé courant 2024. En assainissement, le schéma directeur du Gennois devrait se terminer en 2023 et celui sur le Nord Authion devrait être finalisé pour fin 2024.

Ces schémas directeurs permettront d'identifier et prioriser les travaux à réaliser dans un cadre budgétaire contraint. L'objectif étant d'avoir une couverture complète du territoire d'ici 2030. Ces schémas directeurs donneront, aussi, des orientations sur la politique tarifaire à poursuivre pour les années à venir. À noter que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera mise en place dès le 01 janvier 2024.

- poursuivra l'amélioration de la productivité des services des régies et l'amélioration du service rendu aux usagers, notamment par le développement de nouvelles technologies (systèmes intelligents).

- achèvera, avec sa régie Eaux Saumur Val de Loire, le déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau sur son territoire, et déploiera à grande échelle un nouveau portail internet abonnés.
- renforcera la recherche active de fuites et l'augmentation du rendement du réseau d'eau potable, dont l'objectif est de 89% en 2024, par l'amélioration de la sectorisation et la maîtrise des pressions (vannes modulantes). De plus, des travaux de sécurisation de l'approvisionnement de la ressource en eau seront garantis avec la poursuite des interconnexions entre les différentes Unités de Distribution en eau potable identifiées sur le territoire de l'agglomération, notamment celle de Doué la Fontaine par le réseau de Saumur.
- lancera la création d'un puits à drains rayonnants sur le champ captant du Petit Puy à Saumur. Cet équipement permettra de garantir l'approvisionnement en eau, fortement perturbé par des sécheresses récurrentes dues au réchauffement climatique.
- mettra en œuvre des mesures de protection de la ressource en eau potable autour des captages prioritaires "Grenelle" : programme d'actions à la Fontaine Bourreau (Montreuil-Bellay) et redéfinition de la zone d'alimentation à La Madeleine (Fontevraud).
- en plus des investissements portés directement par la Communauté d'Agglomération, des enveloppes sont prévues dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Saur, par le biais de fonds de travaux ou de projets concessifs.

La Communauté d'agglomération poursuivra, aussi :

- son programme de modernisation de son parc des stations d'épuration avec le lancement opérationnel ou la poursuite des travaux pour 2024 des stations d'épuration de Longué-Jumelles, les Verchers sur Layons, Doué la Fontaine, les Ulmes, ainsi que la poursuite des travaux de mise aux normes des points réglementaires des stations d'épuration de moins de 2000 équivalent habitants ;
- l'étude de la réalisation d'un bassin de traitement des eaux de voirie de la ZA Europe-Champagne dans le cadre de la gestion des Zones d'Activités. En complément, la remise à niveau de l'étanchéité des bassins de la ZA de Méron sera poursuivie en 2024 afin de s'affranchir de toute potentielle infiltration polluante dans la nappe captée.
- l'optimisation du fonctionnement du SPANC avec l'outil Yprésia. La mise en place d'un fonctionnement avec trois techniciens a permis d'engager en 2022 et poursuivre en 2023 les contrôles de bon fonctionnement périodiques sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Douessin. Ces diagnostics vont se poursuivre et s'étendre à partir de 2024.

#### 4.2.5. La mobilité

La question de la mobilité entre tout particulièrement dans nos objectifs en matière de réduction du taux de chômage et d'accessibilité de nos services publics. Les objectifs spécifiques en la matière doivent être les suivants :

- permettre, au départ de Saumur, un accès privilégié matin et soir aux 5 zones d'activité de La Ronde, Chacé, Champ Blanchard, Clos Bonnet et Ecoparc ;
- permettre à celles et ceux qui ne détiennent pas le permis de conduire d'avoir accès facilement à un emploi ou une formation ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules polluants ;
- favoriser la multimodalité en connectant les différents services de mobilité.

Derrière la nouvelle marque « OGALO », Saumur Val de Loire poursuivra ainsi le développement de son offre mobilités en 2024, déjà étoffée en 2023 de services disponibles pour tous les habitants du territoire (service de location de longue durée de trottinette électrique et de voiture électrique ou thermique sans permis, service d'autopartage de voiture électrique et service de covoiturage).

En 2024, l'agglomération :

- mettra en œuvre un nouveau plan de transport pour le réseau urbain de Saumur avec le remplacement des bus existants par des bus électriques ;
- développera un service de Vélo en Libre-service (VLS) sur la Ville de Saumur ;
- animera des actions de promotion des mobilités principalement dans les zones d'activités pour accompagner le changement de pratiques auprès des salariés du territoire ;

- sécurisera les déplacements des scolaires avec la poursuite des actions de prévention relatives à l'usage de la trottinette électrique et l'importance de la ceinture de sécurité en car
- mettra en place des bornes de recharges électriques sur le centre technique du PEM Balzac pour les bus électriques ;
- lancera les études pour la construction d'un atelier technique de stockage et de réparation des vélos électriques mis à disposition par la SPL.
- en partenariat avec le SIEMML, renforcera fortement le réseau des bornes de recharge électriques pour particuliers sur l'ensemble du territoire, avec l'objectif d'au moins 1 borne par commune (dont les communes déléguées) ;

### **4.3. Les services au public et l'aménagement**

Conditions nécessaires au développement économique et social du territoire, le service public, son accessibilité, son renforcement, sa qualité, demeure au cœur de notre projet. Il s'agit là de créer ou de renforcer partout sur l'agglomération toutes les conditions de vie et donc, aussi, d'attractivité susceptibles d'améliorer le quotidien de nos populations et d'en attirer de nouvelles. Là encore, la logique d'un niveau d'investissement public le plus élevé et le plus ambitieux possible doit venir faire levier pour attirer l'investissement privé. L'accessibilité de l'offre culturelle, le développement du sport santé, l'amélioration de l'habitat dans les centres-villes et centres-bourgs, le renforcement de l'offre de logement social, la politique de la ville, les politiques de solidarité mais aussi le suivi des documents d'urbanisme et leur évaluation continueront ainsi d'être des priorités en 2024.

#### **4.3.1. Les politiques sportives**

En 2024, l'agglomération poursuivra ses chantiers en faveur de la qualité des infrastructures sportives. Ainsi, elle :

- terminera la réhabilitation (suite à la mise en place d'un splash-pad en 2023) de la piscine estivale de Montreuil-Bellay avec la création d'un nouvel espace de vestiaires et sanitaires répondant aux normes d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité sanitaire ;
- poursuivra la réhabilitation de la piscine de Gennes-Val-de-Loire dont les travaux ont débuté en octobre 2023 ;
- investira sur l'ensemble du parc aquatique de la collectivité afin d'assurer prioritairement la sécurité des usagers et leur bien-être. Les travaux permettront également de limiter les charges de fonctionnement des piscines, notamment par l'installation d'éclairage LED et la récupération des calories contenues dans les « eaux grises » ;
- lancera une étude de programmation de l'aménagement de l'ancien centre aquatique d'Offard été, pour en faire un espace innovant, familial et unique sur le territoire ;

En parallèle de ces investissements sur les équipements, l'agglomération :

- poursuivra son accompagnement financier pour les manifestations sportives de compétence intercommunale (Marathon de la Loire, Saumurban Trail), et déploiera sa politique « Sport Santé », inscrite dans le Contrat Local de Santé (CLS), en orientant ses actions vers :
  - o les 250 associations sportives du territoire avec la formalisation d'un appel à projet « Donne du sport à ton corps » ;
  - o les communes du territoire avec un soutien financier pour l'achat de matériel « Sport Santé » en libre accès ;
  - o mais également en développant son dispositif de « sport sur ordonnance » en direction des patients atteints d'Affections Longues Durées (ALD).
- proposera des actions en lien avec les Jeux Olympiques de Paris 2024 pour les élèves du territoire ;
- poursuivra l'extension de la station trail Saumur Val de Loire avec 2 parcours à Doué-en-Anjou et 1 circuit à Neuillé ;
- accueillera une étape du « Région Pays de la Loire Tour 2024 » ;
- accordera un fonds de concours de fonctionnement aux communes disposant d'équipements sportifs utilisés par les collégiens et lycéens du territoire.

### 4.3.2. La culture

L'accès à la culture, aux côtés de l'habitat, du sport ou du travail, est un élément majeur de l'épanouissement individuel et collectif. À ce titre, la culture ne peut ni ne doit être un privilège réservé à quelques-uns et nos politiques publiques doivent en assurer un accès facile et équitable, à la fois d'un point de vue géographique, avec le déploiement de la saison culturelle sur l'ensemble du territoire, d'un point de vue du contenu, avec une programmation ouverte à tous les publics et à tous les âges, notamment les jeunes publics via un renforcement de la médiation et d'un point de vue de la pratique avec l'accès à la lecture et à l'enseignement musical. Ainsi, outre l'entretien de ses équipements culturels, la Communauté d'Agglomération vise pour 2024 une accessibilité renforcée de l'ensemble de son offre culturelle avec 83 représentations dont 26 en territoire. Un objectif de 80% de remplissage des spectacles en 2024, 85% en 2025 et 90% en 2026 doit être atteint. Cette offre est complétée par une saison estivale, elle aussi déployée sur le territoire, autour du cinéma en plein air, du théâtre, des spectacles à la fois populaires et de qualité, des concerts mêlés à la mise en relief du riche patrimoine des communes de notre territoire. En 2024, la collectivité :

- poursuivra son ouverture de la saison culturelle avec le développement d'une offre de spectacles, populaire et exigeante, à destination de tous les publics ;
- proposera des productions artistiques variées en allant à la rencontre des habitants dans les communes avec des rendez-vous associant le spectacle vivant à la convivialité ;
- programmera des expositions qui entreront en résonance avec les spectacles proposés ;
- développera sa politique tarifaire volontariste avec la création d'un tarif « pack famille » et d'un tarif unique à 3 euros pour les déjeuners en scène ;
- ouvrira et développera l'antenne enseignement musical de Vernueil-le-Fourrier ;
- engagera un partenariat avec le Centre Hospitalier de Saumur pour l'accompagnement d'une chorale de soignants ;
- prolongera le partenariat entre l'école de musique et la médiathèque de Saumur pour des conférences musicales ;
- ré-ouvrira une classe de piano sur l'antenne de Varrains/Chacé à partir de janvier 2024 ;
- engagera les travaux d'aménagement de la nouvelle médiathèque de Longué-Jumelles en menant en parallèle le traitement du fonds documentaire qui rejoindra le bâtiment ;
- achèvera les travaux de rénovation thermique de la médiathèque de Saumur et le réaménagement des collections ;
- engagera les travaux de rénovation de la médiathèque de Montreuil-Bellay ;
- mènera une réflexion sur l'implantation d'une plateforme documentaire sur le territoire en lien avec le Département de Maine-et-Loire.

### 4.3.3. L'habitat et l'accueil des gens du voyage

Répondant aux ambitions du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, l'agglomération, en 2024 :

- poursuivra son action au moyen de programmes opérationnels d'amélioration de type OPAH, OPAH-RU ou assimilés pour les 10 communes du territoire engagées. Un nouveau dispositif permettant l'entrée en phase opérationnelle des communes de Gennes-Val-de-Loire, Bellevigne-les-Châteaux et Vernantes sera ainsi mis en œuvre en 2024 ainsi qu'une réactivation d'un programme habitat sur Doué en Anjou au titre de Petite Ville de Demain ;
- renouvellera son engagement en faveur du conseil expert sur l'amélioration énergétique pour tous les saumurois grâce au partenariat départemental solidaire de la Plateforme territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ;
- maintiendra son soutien financier à la réalisation de travaux d'amélioration pour les ménages modestes et très modestes ;
- poursuivra son soutien au dispositif dédié à l'accès au logement des jeunes : AIO-A et déploiera le dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) ;
- soutiendra l'offre publique accessible et de qualité ;



- soutiendra le développement d'offres habitat innovantes avec le lancement d'un Appel à Projet annuel (thématiques proposées : habitat séniors, logement des saisonniers, habitat adapté gens du voyage, etc.) ;
- poursuivra les travaux engagés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement avec la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale 2024-2029 ;
- relancera sa Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial 2024-2029 et initiera le processus de contractualisation au titre des droits de réservation ;
- lancera une réflexion sur l'auto-réhabilitation du parc privé et social ;
- lancera une étude diagnostic sur les besoins habitat des gens du voyage et actualisera son Programme d'Accueil et d'Animation des gens du voyage pour la période 2024-2029 ;
- pour le public Gens du Voyage, réalisera des travaux de mise aux normes sur les installations d'assainissement autonome, de dépollution des aires de St Philbert du Peuple et de Longué-Jumelles, et de travaux de rafraîchissement des modules d'habitat ;
- poursuivra les travaux de sécurisation et d'accueil de l'aire de grands rassemblement de la Cassoire à Allonnes.

#### **4.3.4. Les politiques sociales**

L'agglomération en 2024 :

- avec une volonté partagée entre l'Agglomération et l'Agence Régionale de Santé, prorogera de 2 ans le Contrat Local de Santé. Cet objectif permettra d'accompagner de nouvelles actions notamment pour le développement de l'information sur les usages des produits phytosanitaires et les risques pour la santé, et d'étudier l'opportunité d'installation d'un Conseil Local en Santé Mentale ;
- organisera et mettra en œuvre les futures actions dans le cadre du CISPD 2024 et réalisera le suivi budgétaire des orientations proposées ;
- pour le "secteur Saumur Loire Développement", favorisera le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire qui fait sens pour ces dernières, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs, grâce à la signature le 14 décembre 2023 de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- garantira la continuité des actions développées par les associations auprès de la population dès le début de l'année 2024 dans le cadre de la nouvelle génération de contrats appelée « Engagements Quartiers 2030 » ;
- réalisera, le suivi financier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dans le respect des échéances fixées dans le contrat, en lien avec les directions financières des opérateurs en produisant des enquêtes chantiers plusieurs fois par an et assurera le suivi et la mise en œuvre de l'ensemble des enjeux environnementaux suite à la labellisation ÉCOQUARTIER étape II.

#### **4.3.5. L'urbanisme**

L'urbanisme demeure naturellement un sujet essentiel pour la Communauté d'agglomération, tant il est une donnée incontournable aussi bien en matière d'attractivité, de développement économique, de logement que de préservation de l'environnement et des paysages. Le cadre réglementaire dans ce domaine a fortement évolué sur les dernières années, notamment avec la Loi Climat Résilience (août 2021) et la Loi ZAN 2 (juillet 2023), obligeant les politiques publiques à modifier progressivement la manière de définir et conduire les projets à court, moyen et long termes.

Dans ce contexte, les documents d'urbanisme de la collectivité devront évoluer pour traduire un objectif de réduction d'au moins la moitié de la consommation foncière, par l'urbanisation, d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, constatée sur la décennie 2011-2021 : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au plus tard en février 2027, et les PLU/PLUi au plus tard en février 2028. Nous devons intégrer l'impact du Zéro Artificialisation Nette, sachant que le logement est le plus gros consommateur d'espace et comme pour le développement économique, nous allons évoluer dans un domaine de plus en plus contraint. La conférence des SCoT n'ayant pas permis d'aboutir sur un accord au niveau régional, c'est désormais la Région Pays de la Loire qui doit traduire dans le SRADDET les éléments prescriptifs en la matière d'ici fin 2023.

En l'attente, les documents d'urbanisme désormais en vigueur feront l'objet, comme c'est déjà le cas, d'évolutions en fonction du besoin des communes concernées : rectification d'erreurs matérielles, améliorations du règlement écrit ou graphique pour permettre la réalisation de projets structurants. Ces évolutions doivent notamment permettre au territoire de conserver et d'amplifier la dynamique

économique ressentie depuis plusieurs mois. C'est pourquoi suite au bilan du SCoT de ses 6 ans d'application et de ce contexte réglementaire, les élus ont décidé de prescrire la révision générale du document-cadre en février 2023.

Aussi, en 2024, en matière d'urbanisme, l'Agglomération :

- poursuivra les études relatives à la révision du SCoT, avec l'objectif de débattre du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS, anciennement PADD) d'ici la fin d'année ;
- finalisera le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ;
- se positionnera sur l'opportunité de faire évoluer certains Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), notamment pour intégrer le développement des énergies renouvelables dans le contexte patrimonial fort ;
- se questionnera et poursuivra les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) pour répondre aux besoins du territoire (économie, énergie renouvelable, habitat, ...) et appuyer le projet de territoire ;
- s'interrogera sur l'opportunité de réaliser un PLUi unique pour traduire le projet de territoire global, mais aussi intégrer le nouveau cadre réglementaire ;
- mettra en œuvre le Plan de paysage, notamment en accompagnant les communes dans les projets qu'elles entreprendront en lien avec le programme d'actions.

#### **4.3.6. Les grands investissements/voiries**

L'agglomération poursuivra son programme de modernisation des voiries communautaires des zones d'activités sur la base du diagnostic technique qui a été réalisé en 2018 par les services techniques du Département de Maine-et-Loire, complété par une rénovation (programme pluriannuel) de la Voie Ferrée Locale de la ZA de Méron principalement afin que celle-ci présente toutes les garanties de fonctionnalité et de sécurité pour les convois supplémentaires qui doivent être accueillis. À noter qu'à partir de 2024, les entreprises concernées participeront financièrement à l'entretien et au fonctionnement de cette voie, à hauteur de 100 000 euros par an.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est associée à la révision du schéma routier départemental initié par le Conseil Départemental afin de préciser les investissements principaux des infrastructures routières structurantes du territoire.

Elle participe financièrement sous forme de fonds de concours au doublement de la RD 960 entre le Moulin Cassé et le giratoire de Presles à hauteur de 20 % du montant HT des travaux soit une participation de 1,43 M€ entre 2022 et 2025.

#### **4.3.7. Gestion Patrimoniale du Bâti Communautaire**

La Communauté d'Agglomération souhaite lancer l'élaboration d'un projet de schéma directeur immobilier et énergétique pour son patrimoine, constitué actuellement d'une cinquantaine d'équipements. Il s'agit essentiellement :

- d'élaborer un plan pluriannuel pour l'entretien et l'investissement ;
- de compléter les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti ;
- de définir les usages de ces bâtiments et de définir les technologies associées, notamment en matière d'énergies renouvelables ou d'innovations relatives aux « bâtiments intelligents ».

Par ailleurs, l'agglomération :

- poursuivra l'optimisation énergétique de ses bâtiments via des outils de mesure, contrôle et reporting, en parallèle des actions ciblées de rénovation énergétique (médiathèque de Saumur, pépinière d'entreprises de Distré, siège de l'Agglomération, bâtiment Marc Leclerc, récupérateur d'énergie sur la piscine de Val de Thouet...) ;
- se dotera d'une application métier facilitant la conduite de projets d'investissement importants et d'un outil de gestion technique patrimoniale ;
- se dotera d'un outil de collecte des données de consommation afin d'élaborer un tableau de bord de pilotage des énergies ;
- poursuivra l'étude pour la construction d'un bâtiment tertiaire réunissant l'ensemble des services techniques de la collectivité sur le site des Aubrières.

## 5. L'optimisation des ressources de la Communauté d'Agglomération

La conduite de l'ensemble des projets et actions évoqués dans ce document, qui implique un niveau d'investissement conséquent, nécessite naturellement que la collectivité adopte la bonne trajectoire en matière financière et en matière de personnel. Ainsi :

- l'effort sur les dépenses sera maintenu, afin de préserver une capacité importante de financement, à moyen et long termes ;
- la recherche de nouvelles ressources non fiscales doit progresser, avec un recours plus important au sponsoring, au mécénat et aux autres ressources privées ;
- l'évaluation - en amont des projets, événements et actions - des coûts de fonctionnement engendrés devra être renforcée et systématisée, et mise au regard de la taille du public touché in fine lorsque cela est possible ;
- l'étude de l'octroi des subventions devra être systématisé ;
- la réduction d'au moins 30% des consommations d'énergie, avec une ambition à 50%, lors d'une rénovation du patrimoine communautaire devra être systématiquement atteinte.

Si la maîtrise de la masse salariale demeure un objectif majeur, l'année 2024 sera marquée par les augmentations notables suivantes, connues à ce jour :

- celles incompressibles liées aux mesures réglementaires auxquelles la collectivité ne peut pas déroger :
  - o l'augmentation du point d'indice à tous les agents en nombre et en valeur (+250 000€) ;
  - o l'augmentation de la participation au transport de 50% à 75%, l'augmentation de 1% du taux de CNRACL au 1er/01/24 ainsi que les avancements d'échelons prévisionnels (+115 000€) .
- celles liées à la constitution des services communs avec la Ville de Saumur. Il s'agit des services communs "archives", "politiques contractuelles" et "ressources humaines" dont l'impact est estimé en 2024 à +480 000€. Il faut cependant souligner les recettes corrélatives nouvelles estimées elles à +425 000€.

Par ailleurs, les départs, les arrivées et de manière générale les évolutions dans les services rendent neutres les autres décisions relatives à l'organisation des services.

À noter qu'à ce stade, certains éléments dont l'impact est potentiellement important nous demeurent inconnus, et notamment d'éventuelles décisions gouvernementales concernant les primes aux agents.

### Conclusion

Le rôle de la Communauté d'Agglomération ne change pas : il est et doit être d'investir massivement en faveur de la qualité de vie des habitants, du développement économique et social et de l'attractivité du territoire.

La bonne santé financière de la collectivité permet de maintenir ce cap avec un investissement à hauteur de plus de 21 millions d'euros en 2024 et une capacité d'auto-financement à hauteur de 1,7 millions d'euros, même s'il nous faut porter un regard vigilant sur l'évolution de nos charges de fonctionnement. Un travail minutieux, euro par euro, doit continuer d'être fait par l'ensemble des élus et des services. Ce travail minutieux, il doit aussi porter sur nos recettes, qu'elles soient celles des subventions, celles des loyers économiques ou celles des services aux publics tels que la culture.

Ce travail minutieux, il doit, enfin, savoir se doter à la fois d'objectifs et d'indicateurs plus précis et plus systématiques. C'est ce que la mise en place du budget climat va permettre sur le volet environnemental de nos politiques publiques, mais cette logique doit pouvoir être étendue à l'ensemble des sujets, pour mieux formaliser nos ambitions et, ensuite mieux évaluer l'impact de nos politiques.

*Monsieur le Président développe le Rapport d'Orientation Budgétaire :*

#### **1. La situation financière de l'agglomération**

*Bonne santé financière, grâce à :*

- *trajectoire contenue des charges de fonctionnement*
- *transfert d'impôts nationaux visant à compenser la suppression d'impôts locaux et dont la dynamique nous est favorable (évolution des recettes fiscales : 28 millions en 2021 ; 30,8 millions en 2022 ; 32,2 millions en 2023 et 33 millions prévus en 2024)*
- *augmentation des recettes permise par le développement économique du territoire*
- *choix politiques opérés ces dernières années : instauration de la taxe GEMAPI (1,3 millions d'euros), lissage des prix de l'eau, de l'assainissement et des déchets, augmentation du versement mobilités (3,75 millions d'euros en 2022, 4,2 millions en 2023 et en prévision 4,9 millions d'euros en 2024)*

## 2. La dette

Dette soutenable. Elle est, au total, de 34 832 946 euros :

- 19,2 millions pour le budget principal (55%)
- 7,8 millions d'euros pour le budget Eaux Usées (23%)
- 6,2 millions pour le budget Eau Potable (18%)
- 800 000 euros pour le budget Transports (2%)
- 371 000 euros pour le budget Eaux Pluviales (1%)
- 402 000 euros pour le budget Déchets (1%)
- L'encours de dette s'élève à 185 euros par habitant.  
La moyenne nationale pour un EPCI de même strate est de 369 euros par habitant.
- Le délai de désendettement sera de 2,85 ans en 2024. Le seuil de vigilance est à 7 ans, le seuil d'alerte à 10 ans et le seuil indépassable à 15 ans.

## 3. Une politique d'investissement assurée

L'ensemble des données explicitées plus haut permet à l'agglomération de maintenir son cap et son projet politique. Avec 21 millions d'euros d'investissement prévus en 2024, les 3 priorités du mandat se poursuivent :

- avec 9 millions d'euros consacrés au développement économique
- avec 7,5 millions d'euros sur les services publics et l'aménagement du territoire
- avec 3 millions d'euros sur la préservation de l'environnement

L'objectif 2024, c'est d'atteindre 92% d'exécution budgétaire (mandatement + engagement), sachant que nous étions à 86% en 2021 et 89% en 2022.

### Priorité 1 : l'économie

Le développement économique, dont la dynamique est notable depuis plusieurs années, doit continuer d'être notre priorité. C'est bien lui qui permet la création d'emplois et la production de richesses, elles-mêmes conditions nécessaires d'un développement social et culturel plus juste, plus équitable et plus harmonieux.

#### Nos grands objectifs chiffrés :

1. Augmenter annuellement nos recettes de loyers économiques de 10%
2. Avoir un versement mobilités qui dépasse les 5 millions d'euros en 2025
3. Avec un chômage à 7,1% au 2<sup>e</sup> trimestre 2023, avoir un taux compris entre 6,5 et 7% en 2024 et entre 5,5 et 6% en 2026
4. Face à la raréfaction du foncier et au ZAN, chaque nouvel hectare consommé doit être créateur de 25 emplois
5. Obtenir un taux de remplissage de nos pépinières de 85% en 2024 et 90% en 2025, sachant qu'il est de 78% aujourd'hui

#### Comment y arriver ?

- > par l'industrie : filière hydrogène, construction d'ateliers et usines relais
- > par le commerce : Commerce Plus
- > par l'artisanat : création de la cour artisanale
- > par le tertiaire : renforcement des pépinières, création d'une offre immobilière de bureau
- > par l'agriculture et l'alimentation :
- > par le tourisme : Loire à Vélo Troglo, Anjou Vélo Vintage, circuits VTT/pédestres/équestres
- > par la filière cheval : SPL Verrie
- > par la filière bois : mise en œuvre de la charte forestière et plantation de 10 000 arbres par an
- > par nos zones d'activité : réalisation d'un schéma directeur des zones d'activités, poursuite de l'animation économique des zones, poursuite de l'engagement sur Méron
- > par la formation : création nouvelles formations, étude de l'extension du PLUS, accompagnement de la CCI pour de nouvelles formations dans le quartier prioritaire
- > par l'insertion : soutien aux associations (Mission Locale, Unis Cités, TZCLD...), clauses sociales et environnementales, chantiers d'insertion

### Priorité 2 : la préservation de l'environnement

L'écologie et la préservation de l'environnement constituent la seconde priorité de ce mandat. Elle doit être au cœur de tous les projets, car elle est une exigence de chaque instant. Essentielle en matière de consommations d'énergie, d'eau et d'assainissement, de déchets, de prévention des risques, de préservation des milieux naturels et aquatiques, elle l'est aussi en matière d'économie, d'agriculture, de mobilités, de solidarité ou d'aménagement. C'est aussi parce qu'elle offre à notre territoire de nombreuses opportunités – créations d'emplois, innovations territoriales, qualité du cadre de vie... – qu'elle doit faire l'objet d'un regard attentif et d'investissements et d'actions soutenus.

### **Nos grands objectifs chiffrés :**

1. Réduire les refus de tri au centre de valorisation pour qu'ils se situent à hauteur de 20% en 2024
2. Pour tous les travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine communautaire, réduire de 30 à 50% nos consommations d'énergie
3. Limiter le reste à charge des travaux GEMAPI à 400 à 600 000 euros par an
4. Augmenter notre rendement du réseau d'eau potable à hauteur de 89% en 2024
5. Installer 1 borne de recharge pour voiture électrique dans chaque commune en 2024, communes déléguées incluses
6. Multiplier les flux de transports publics entre Saumur et les zones d'activité de La Ronde, Chacé, Champ Blanchad, Clos Bonnet et Ecoparc

### **Comment y arriver ?**

-> par la politique déchets : finalisation des travaux sur Bellevue, réaménagement de la route de Vieux Vivy, mise en place du plan d'actions de gestion des biodéchets, renouvellement du contrat de prestation avec Kyrielle

-> par la transition énergétique : AMI pour l'installation de centrales solaires au sol ou en toiture de bâtiments publics et d'ombrières de parking, verdissement de notre parc automobile, poursuite du PCAET et du label Territoire Engagé Transition Ecologique

-> par la gestion des milieux aquatiques : travaux de sécurisation des ouvrages Thouet (Montreuil-Bellay, Saint-Hilaire), la poursuite de l'Association Foncière Pastorale, l'inventaire des zones humides, la restauration de 10 mares par an

-> par la prévention des risques : travaux de confortement de la digue de Saumur, transfert du gestion du système d'endiguement de l'Authion avec l'EPL, poursuite des actions du PAPI

-> par le cycle de l'eau : **renforcement de l'équilibre budgétaire des budgets annexes eau et assainissement en limitant le recours à l'emprunt et en augmentant les tarifs de +8% pour l'eau et +12% pour l'assainissement**, seul moyen de poursuivre nos investissements : poursuite des schémas directeurs eau potable, développement de nouvelles technologies sur la Régie, finalisation du déploiement de la télérelève, mise en œuvre des mesures de protection de la ressource en eau autour des captages prioritaires, modernisation du parc des stations d'épuration (Longué, les Verchers, Doué, les Ulmes), optimisation du fonctionnement du SPANC...

-> par la mobilité : mise en œuvre d'un nouveau réseau urbain avec des bus électriques, mis en place d'une offre de vélos libre-service à Saumur, partenariat avec le SIEMML pour la multiplication des bornes de recharge pour voitures, mise en place de bornes de recharge pour les bus électriques au Pôle Balzac, étude pour la construction d'un atelier technique de stockage et réparation des vélos pour la SPL Ogalo.

### **Priorité 3 : les services aux publics et l'aménagement du territoire**

Conditions nécessaires au développement économique et social du territoire, le service public, son accessibilité, son renforcement, sa qualité, demeure au cœur de notre projet. Il s'agit là de créer ou de renforcer partout sur l'agglomération toutes les conditions de vie et donc, aussi, d'attractivité susceptibles d'améliorer le quotidien de nos populations et d'en attirer de nouvelles.

### **Nos grands objectifs chiffrés :**

1. Atteindre un taux de remplissage des spectacles de 80% en 2024, 85% en 2025 et 90% en 2026
2. Réduire de 50% notre consommation foncière par rapport à la décennie 2011-2021

### **Comment y arriver ?**

-> le sport : achèvement de la réhabilitation de la piscine de Montreuil, poursuite de la réhabilitation de la piscine de Gennes, lancement d'une étude sur l'ex piscine d'Offard

-> la culture : renforcement de l'accessibilité de la saison culturelle, ouverture une antenne d'enseignement musical à Vernail, partenariat avec le CH de Saumur pour une chorale de soignants, développement d'une politique tarifaire volontariste avec la création d'un pack famille, réouverture d'une classe de piano sur l'antenne de Varrains/Chacé, lancement des travaux de la médiathèque de Longué, finalisation des travaux de la médiathèque de Saumur et lancement de ceux de Montreuil-Bellay

-> l'habitat : poursuite des OPAH RU avec, en plus en 2024, l'entrée en phase opérationnelle de Gennes, Bellevigne et Vernantes, poursuite des engagements en matière de rénovation énergétique pour les particuliers (conseil + soutien financier pour les plus modestes), poursuite du dispositif AIO-A et Hébergement Temporaire chez l'Habitant...

-> l'accueil des gens du voyage : lancement d'une étude diagnostic sur les besoins habitat des gens du voyage, travaux de mise aux normes des aires de St Philbert et Longué, travaux de rafraîchissement des modules d'habitat, poursuite des travaux de sécurisation de l'aire de la Cassoire

-> les politiques sociales : prorogation du Contrat Local de Santé de 2 ans et un travail spécifique sur la santé mentale, mise en œuvre du CISP, mise en œuvre de la CTG, poursuite des contrats de ville qui deviendront Engagements Quartiers 2030, suivi financier du NPNRU et de la labellisation EcoQuartier

-> urbanisme : évolution des documents d'urbanisme pour intégrer les besoins des communes, finalisation du RLPI, poursuite des études pour la révision du SCOT, mise en œuvre du Plan Paysage, étude sur l'opportunité de réaliser un PLUi unique, réflexion sur la nécessité de faire évoluer les Sites Patrimoniaux Remarquables

-> voirie : modernisation des voiries des zones d'activité et rénovation de la voie ferrée de Méron (avec participation des entreprises concernées à hauteur de 100 000 euros par an)

-> gestion du patrimoine communautaire : élaboration d'un PPI pour l'entretien et l'investissement, poursuite de l'optimisation énergétique des bâtiments, poursuite de l'étude pour la construction d'un bâtiment tertiaire réunissant l'ensemble des services techniques aux Aubrières...

M. Pattée partage la volonté d'avancer vite et fort, mais précise qu'il faut des moyens. Il s'interroge sur la hausse de personnel de 2%, les services sont déjà en difficulté avec une surcharge de travail notamment le service urbanisme qui a besoin d'être renforcé. M. Pattée est d'accord pour que les charges de fonctionnement soient maîtrisées mais pas sur le personnel. Il souhaite que les dépenses de personnel soient revues.

M. Froger définit ce ROB d'ambitieux mais précise que pour y arriver il faut se donner les moyens humains. Le service développement économique devrait être renforcé pour améliorer le service au public. Il faut investir pour l'attractivité du territoire.

Pour l'eau et l'assainissement, M. Delphin est satisfait qu'avec la hausse de 8% on double la Capacité à l'Auto-Financement même si la volonté reste de ne pas trop augmenter.

M. Bertin précise que la dynamique économique permet de changer l'image du saumurois et se dit satisfait du résultat de la gestion.

Par contre, il est dommage que l'agglomération attribue des fonds de concours pour les salles de sport, ces services ont déjà des aides.

Pour la cuisine centrale, il est prévu au PPI un fonds de concours de 2 millions, l'agglomération n'ayant pas la compétence, M. Bertin s'interroge sur la méthode qui sera mise en place.

De même pour l'espace Verdun qui devrait voir l'arrivée de services de l'agglomération. Les millions engagés de part et d'autre pour regrouper les services auraient pu servir à construire un bâtiment neuf.

M. le Président donne quelques précisions :

Charges de personnel : Il sera mis en adéquation le personnel et les moyens – 2023 verra des renforcements à la DEGE – un renfort arrive au 1<sup>er</sup> janvier à l'urba et un accord est pris pour un 2<sup>ème</sup> renfort pendant 1 an – Les équipes seront constituées pour le travail demandé.

Eau-assainissement : les 8% d'augmentation travaillent à trouver un équilibre.

Cuisine centrale : en conférence des maires du 2 juin dernier, le principe d'un versement de 3 millions a été validé. Une SPL sera créée.

M. Froger explique que le projet de cuisine centrale a été présenté aux conseils municipaux afin d'avoir les délibérations d'intention pour continuer le projet. Si les 2.500 repas par jour ne sont pas atteints le projet s'arrêtera.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps les communes devront délibérer pour acter la création d'un SPL.

La cuisine centrale n'est pas une compétence communautaire, chaque commune prend sa décision.

Le fonds de concours permettra d'effectuer les travaux nécessaires à la construction du bâtiment.

M. le Président revient sur les fonds de concours pour les salles de sport. Cette aide, sollicitée par les communes pôles, permettra d'accompagner les communes pour les frais de chauffage, d'entretien des bâtiments qui profitent aux enfants de nos communes.

Pour l'espace Verdun, c'est le service informatique qui doit y être logé, pour des travaux d'un million, avec subvention.

Pour la DEGE, ce sont 2 millions qui sont investis aux Aubrières.

M. le Président précise la volonté de laisser les services publics en cœur de ville.

M. Bertin demande si le fond de concours pourra être élargi aux travaux des cuisines des communes ?

Pour les gymnases, il précise que les communes pôles touchent déjà des aides pour les financer.

M. le Président assure que toutes les communes qui accueillent des élèves bénéficieront du fonds de concours, si celui-ci est voté au budget.

M. DOUET donne lecture du rapport égalité femmes-hommes (rapport en annexe)

M. GUILMET donne lecture du schéma de mutualisation (rapport en annexe)

M. MICHEAUD donne lecture du rapport de développement durable (rapport en annexe)

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.**

## **DELIBERATION N° 2023-117-DC**

**RAPPORTEUR : Pierre-Yves DOUET**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le code général de la Fonction publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

Aux termes du Code général de la Fonction publique susvisé et notamment ses articles L.313-1, L.542 et suivant, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient aux conseillers communautaires de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Budget principal (1) :**

1. Pour répondre aux besoins de service et pérenniser les missions d'un chargé de mission GRU au sein de la Direction générale des services – systèmes d'information, il convient de créer un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour permettre l'intégration de l'agent qui était en disponibilité.
2. Pour faire suite au départ à retraite d'un adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe exerçant des missions de chargé de la billetterie à temps non complet (80%), au sein de la Direction des Affaires Culturelles, il convient de recruter son remplaçant sur le grade d'adjoint administratif, à temps non complet (80%), sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP (*CDD conclu pour un an dans la limite de deux ans sur une vacance temporaire d'emploi*).
3. Pour faire suite au départ par voie de mobilité interne d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, exerçant des missions de responsable paie/carrière au sein de la Direction des Ressources Humaines, à temps complet, il convient de recruter son remplaçant au grade d'attaché territorial à temps complet.
4. Pour faire face au départ par voie de mutation d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives exerçant des missions de maître-nageur, à temps complet, au sein de la Direction des Politiques Sportives – piscine de Longué, il convient de recruter son remplaçant sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet, sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP (à savoir un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions le justifie).

5. Suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, exerçant des missions à temps complet d'opérateur études et travaux au sein de la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements, il convient de recruter son remplaçant au grade d'ingénieur à temps complet, sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP (CDD conclu pour un an dans la limite de deux ans sur une vacance temporaire d'emploi).
6. Suite à la reprise de l'entretien du site de Verrie par la CASVL et dans l'attente de la création d'une structure juridique porteuse du projet, il convient de recruter un adjoint technique qui sera chargé de cette mission.

**Budget principal (1) :**

**1. DGS – Systèmes d'information**

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	+ 1	Temps complet	Titulaire

**2. DAC**

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps non complet (80%)	Titulaire	- 1	+ 1	Adjoint administratif	C	emps non complet (80%)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L 332-14 du code général de la Fonction publique

**3. DRH**

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	Attaché territorial	A	Temps complet	Titulaire

**4. DPS**

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
ETAPS	B	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	ETAPS	A	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L 332-14 du code général de la Fonction publique

**5. DEGE**

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	Ingénieur	A	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L 332-14 du code général de la Fonction publique



**6. DEGE**  
**(Verrie)**

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Adjoint technique	C	+ 1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L 332-14 du code général de la Fonction publique

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois et des effectifs

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 72 - Contre : 0 – Abstention : 0

---

**DELIBERATION N° 2023-118-DC**

**RAPPORTEUR Pierre-Yves DOUET**

**CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DE CONTRAT DE PROJET**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Aux termes du Code général de la Fonction publique susvisé et notamment ses articles L.313-1, L.542 et suivant, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L 332-24 du Code général de la Fonction publique, pour mener à bien l'organisation, le développement et la mise en œuvre de la politique d'archivage.

Il convient de créer un emploi à temps complet au sein de la Direction des moyens généraux - Service commun des archives communautaires et municipales. Il aura en charge l'organisation et le suivi des versements administratifs, le traitement des fonds contemporains, l'organisation et le suivi de la procédure d'élimination, la mise à jour de la base de données, la relation avec les services producteurs et la participation aux actions de formation et sensibilisation à l'archivage, la participation aux missions du service. La durée de réalisation est estimée à 36 mois.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la création de cet emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 72 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DELIBERATION N° 2023-119-DC**

**RAPPORTEUR Michel PATTEE**

**ALTER PUBLIC – MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES A L'OBJET SOCIAL**

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;
- **D'APPROUVER** la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Ne prennent pas part au vote J. Goulet Claisse et S. Prisset*

Résultat des votes :

Pour : 70 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-120-DC**

**RAPPORTEUR Michel PATTEE**

### **CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT PASSÉE AVEC ALTER CITÉS-PARC D'ACTIVITÉS DE LA PETITE CHAMPAGNE A DOUÉ EN ANJOU - BILAN DE CLÔTURE AU 31/05/23 – AVENANT N°2**

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de procéder à l'aménagement du Parc d'Activités de la Petite Champagne sur le territoire de la commune de Doué-en-Anjou.

Par délibération en date du 24 mai 2002, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de confier à ALTER Cités, l'établissement des études pré-opérationnelles puis la réalisation dudit parc d'activités.

La Convention Publique d'Aménagement fixant les modalités d'intervention d'ALTER Cités a été signée le 17 juin 2002, laquelle a été suivie d'un avenant.

La Convention Publique d'Aménagement sus-énoncée étant arrivée à son terme en juin 2022, conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite convention, il a été procédé à la rétrocession par ALTER Cités de l'ensemble des biens susvisés au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvée par le Conseil de Communauté en date du 17 novembre 2022.

L'opération du Parc d'Activités de la Petite Champagne étant achevée, il convient :

- d'approuver le bilan de clôture établi par Alter Cités qui s'élève à 1 689 032,36 € HT faisant apparaître un excédent de 11 419,42 €.
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement actant le versement du résultat excédentaire de 11 419,42 € par Alter Cités à la Communauté d'Agglomération.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 24 mai 2002,

**Vu** l'avenant n°2,

**Vu** le bilan de clôture arrêté au 31/05/2023 établi et présenté par ALTER Cités, (annexé à la présente),

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le présent bilan de clôture pour un montant de 1 689 032,36 € HT faisant apparaître un excédent de 11 419,42 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement actant le versement du résultat excédentaire de 11 419,42 € par Alter Cités à la Communauté d'Agglomération
- **DE DONNER QUITUS** de sa mission d'aménagement à Alter Cités

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 72 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-121-DC**

**RAPPORTEUR Sandrine LION**

### **SPL VAL DE LOIRE TOURISME - DISPOSITIONS TARIFAIRES - ANNÉE 2024**

Par délibération en date du 6 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'une société publique locale (SPL) dénommée Saumur Val de Loire Tourisme ainsi que ses statuts.

Pour permettre à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme d'assurer les missions de service public confiées ainsi que la mise en œuvre de la politique ambitieuse de développement touristique du territoire communautaire, le recours au contrat de délégation de service public est apparu être le mode de gestion le plus approprié et le plus opportun.

La commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération, réunie en date du 7 décembre 2022, a émis un avis favorable sur le principe d'un contrat de délégation de service public confié par la collectivité à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme.

Le contrat de délégation de service public a été approuvé par délibération n° 2022-130-DC en date du 15 décembre 2022 pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément à l'article 14 du contrat de délégation de service public, la présente délibération a pour objet de se prononcer sur les dispositions tarifaires de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, indiquées dans l'annexe 2 du contrat, pour l'année 2024.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n° 2017/126-DC du 6 avril 2017 de la Communauté d'Agglomération Val de Loire approuvant la création d'un office de tourisme sous forme de société publique locale (SPL) dénommée Saumur Val de Loire Tourisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-130-DC en date du 15 décembre 2022 actant le contrat de délégation de Service Public entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** les dispositions tarifaires, prévues à l'annexe 2 du contrat de délégation de service public, proposées pour l'année 2024 par la SPL Saumur Val de Loire Tourisme ;

**Vu** l'avis de la commission Tourisme Patrimoine Cavités du 19 octobre 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**D'APPROUVER** les dispositions tarifaires prévues à l'annexe 2 du contrat de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Tourisme et la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour l'année 2024.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 72 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-122-DC**

**RAPPORTEUR Sandrine LION**

### **ANJOU VÉLO VINTAGE-DISPOSITIONS TARIFAIRES - ANNÉE 2024**

Par délibération en date du 24 mars 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saumur afin de recourir à un mode de gestion reposant sur l'attribution de marchés publics pour assurer l'organisation d'Anjou Vélo Vintage à compter de 2023.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, désignée en qualité de coordonnateur, a été chargée de passer et d'assurer le suivi de l'exécution des marchés publics nécessaires à l'organisation des éditions 2023 à 2027 d'Anjou Vélo Vintage.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a confié, à l'issue d'une procédure de marché formalisée la prestation de planification et d'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage pour la période de 2023 à 2027 à la société LEO.

Après le succès de l'édition Anjou Vélo Vintage qui s'est déroulée du vendredi du 30 juin au dimanche 2 juillet 2023 où plus de 10 000 participants ont été enregistrés sur les différents parcours, l'édition 2024 se tiendra du vendredi 28 au dimanche 30 juin 2024.

Dans ce cadre, il convient de soumettre au Conseil communautaire pour approbation les tarifs relatifs à la manifestation Anjou vélo Vintage pour l'année 2024 :

Tarif par participant inscrit	En €
Parcours (tarif plein)	47,00
Parcours (tarif réduit pour les licenciés FFCT)	44,00

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 19 octobre 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants pour Anjou Vélo Vintage 2024

Tarif par participant inscrit	En €
Parcours (tarif plein)	47,00
Parcours (tarif réduit pour les licenciés FFCT)	44,00

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 71 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*B. Prod'homme trouve les prix élevés, ce ne sont pas des tarifs pour les familles.*

*M. le Président a comparé avec les tarifs d'autres activités, AVV reste dans la moyenne de ce qui pratiqué.*

*M. Mousserion informe que des travaux doivent être effectués et que les digues de l'Authion seront fermées sur Les Rosiers de février à août 2024.*

---

## **DELIBERATION N° 2023-123-DC**

**RAPPORTEUR Sandrine LION**

### **INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX SENTIERS DE RANDONNÉES**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n° 2017/016-DC du 2 février 2017 déterminant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** la délibération n° 2017/086-DC du 23 mars 2017 définissant les sentiers de randonnées d'intérêt communautaire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 19 octobre 2023,

Considérant que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant les boucles équestres / VTT réalisées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :

- Circuit équestre / VTT « La Belle Echappée » au départ de La Breille-les-Pins (26 kms)
- Circuit équestre / VTT « Sur la piste des Mégalithes et Troglodytes » au départ de Gennes-Val-de-Loire (29,7 kms)
- Circuit équestre / VTT « Gennes-Val-de-Loire » au départ de Gennes-Val-de-Loire (32 kms)

Et conformément aux plans joints.

Considérant la portion du circuit de la route des Cardinaux, itinéraire de la route européenne d'Artagnan, qui traverse le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire conformément au plan joint (80 kms),

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AJOUTER** dans l'intérêt communautaire les sentiers de randonnées suivants :
  - Circuit équestre / VTT « La Belle Echappée » au départ de La Breille-les-Pins
  - Circuit équestre / VTT « Sur la piste des Mégalithes et Troglodytes » au départ de Gennes-Val-de-Loire
  - Circuit équestre / VTT « Gennes-Val-de-Loire » au départ de Gennes-Val-de-Loire
- **D'AJOUTER** dans l'intérêt communautaire la portion d'itinéraire de la route européenne d'Artagnan située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (80 kms)

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

## DELIBERATION N° 2023-124-DC

RAPPORTEUR Béatrice BERTRAND

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AU LOGEMENT

#### Le contexte

Le règlement communautaire des aides financières au logement constitue un outil de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Il a pour objet de définir les principes régissant l'attribution des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il permet notamment de soutenir les dispositifs opérationnels conduits par la collectivité et/ou ses partenaires et se décline en 3 chapitres.

#### Chapitre I : Les aides en faveur du logement privé

Le dispositif d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Saumur rencontre des difficultés de mise en œuvre.

En effet, la faible attractivité des barèmes de loyers de l'ANAH (dispositif Loc'Avantages) sur le centre-ville de Saumur dissuade les propriétaires bailleurs du secteur de recourir au conventionnement ANAH pour la réalisation des travaux d'amélioration de leurs biens.

Par ailleurs, les propriétaires modestes et très modestes sont réservés à se lancer dans des programmes de travaux, souvent coûteux en raison des caractéristiques du bâti, des prescriptions architecturales du secteur sauvegardé et contraintes de coût des matériaux pour les travaux de réhabilitation dans le bâti ancien de centre-ville.

Face à ces freins de mise en œuvre, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saumur proposent de modifier leurs aides respectives, à budget constant, afin de renforcer leur caractère incitatif et d'accroître l'effet levier du programme.

Afin de faciliter la démarche de réhabilitation globale à l'immeuble, Il est également proposé de passer le nombre de demandes de subvention par an dont peut bénéficier un même propriétaire bailleur de 2 à 4.

Enfin, certaines modifications proposées dépassent les besoins spécifiques de la Ville centre et ont vocation à être généralisées à l'ensemble des dispositifs opérationnels en cours.

La présente modification du chapitre I en matière d'aides dédiées au parc privé porte sur les points suivants :

#### Secteur « Action Coeur de Ville »

##### 1 - Aides existantes modifiées

Publics Eligibles	Travaux / cibles	Aides actuelles	Propositions
Propriétaires occupants éligibles ANAH	Amélioration énergétique	10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH dans la limite de 1.000 € + 500 € pour travaux ENR	15 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH dans la limite de 3.000 €  + 500 € pour travaux ENR
	Habitat très dégradé	10 % du montant HT des travaux dans la limite de 1.000 €	15% du montant HT des travaux dans la limite de 8.000 €
Propriétaires bailleurs éligibles ANAH	Amélioration énergétique - habitat dégradé	30 % du montant HT des travaux plafonnés à 4.000 €/logement	30 % du montant HT des travaux plafonnés à 4.000 €/logement

	Habitat très dégradé ou transformation d'usage		10 % du montant HT des travaux dans la limite de 5.000 €/logement
Ensemble propriétaires occupants ou bailleurs	Aide au rétablissement d'accès indépendant(s) aux étages d'habitation au-dessus de locaux commerciaux en RDC	10 % du montant HT des travaux dans la limite de 1.250 €/lgt	15 % dans la limite de 1.125 €/lgt NB : aide ville inchangée 15% du montant HT des travaux, plafonnée à 1.875 € par logement desservi.
Tous propriétaires bailleurs	Prime pour regroupement de logements vacants	2.500 € par logement créé de + de 3 pièces (après regroupement)	
		Éligibilité aux seuls propriétaires bailleurs	Ensemble propriétaires occupants ou bailleurs

## 2 - Aides supprimées ou fusionnées

		Aides actuelles	Propositions
Ensemble propriétaires occupants ou bailleurs	Aide aux travaux sur parties communes d'un immeuble en mono-propriété	10 % du montant HT des travaux ; plafonné à 500 €	Travaux sur parties communes à l'exclusion des seuls travaux d'embellissement (peinture)
	Aide à la création d'ascenseurs	10 % du montant HT des travaux ; plafonné à 700 €	
Propriétaires occupants ou bailleurs, éligibles ANAH	Aide aux travaux de démolition de bâtiment(s) annexe(s) à un immeuble d'habitation	10 % du montant HT des travaux ; plafonné à 300 €	Obligations de réaliser des travaux sur les parties privatives si un ou plusieurs est classé « G » en étiquette énergétique  15% du montant HT des travaux ; plafonnée à 3.000 € par logement desservi
	Aide à la création d'un espace extérieur privatif en ville (jardin, terrasse, balcon...)	10 % du montant HT des travaux ; plafonné à 2 500 €	
Conseil syndical de copropriété immatriculée	Aide aux travaux sur parties communes d'un immeuble en copropriété	10 % du montant HT des travaux ; plafonné à 500 €	
Propriétaire(s) occupant(s)	Prime vacance (acquisition)	1.500 €	Suppression
Propriétaires bailleurs éligibles ANAH	Prime vacance (création offre locative)	1.500 €	Suppression

## 3 – Nouvelle aide

Cibles / Travaux	Publics Eligibles	Contenu & conditions d'éligibilité	Montant
Aide à la maîtrise d'œuvre et/ou aux études préalables	Propriétaires occupants ou bailleurs, éligibles ou non ANAH	Etudes et ingénierie nécessaires et/ou obligatoires à la réalisation des travaux	10% du montant HT des études, plafonnée à 2 000 € par logement desservi
	Conseil syndical de copropriété immatriculée	Obligations de réaliser à suivre les travaux sur lesquels portent la ou les prestation(s)	



## Secteur « Tous dispositifs »

### 1 - Aide existante modifiée

Aides / Cibles / Travaux	Publics Eligibles	Contenu & conditions d'éligibilité	Proposition
Propriétaire(s) occupant(s) éligibles ANAH	Adaptation à la perte d'autonomie	10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH ; plafonnée à 500 €	15 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH ; plafonnée à 1.000 € par logement

### 2 – Nouvelle aide

Aides / Cibles / Travaux	Publics Eligibles	Contenu & conditions d'éligibilité	Proposition
Aide à l'utilisation des matériaux biosourcés	Ensemble des propriétaires occupants ou bailleurs	Réalisation des travaux avec matériaux biosourcés Travaux d'amélioration énergétique de logement de 15 ans ou plus occupé	10€/m <sup>2</sup> de matériaux biosourcés, pour une superficie maximale de 150 m <sup>2</sup>
	Conseil syndical de copropriété immatriculée	Le matériau d'isolation biosourcé d'origine animale ou végétale (bois, chanvre, ouate de cellulose...) respectera les critères de résistance thermique des aides nationales en vigueur. La fourniture et la pose sera faite par un professionnel qualifié RGE.	

## Chapitre II : Les aides en faveur du logement public

L'action 8 du programme d'actions du PLH « Mettre en place un système de bonification afin de réorienter le profil de la production financièrement accessible » s'inscrit dans 4 orientations :

- Priorité à la revalorisation de l'habitat existant
- Renforcer les polarités
- Ajuster le volume de la production neuve
- Politique en faveur des besoins spécifiques

Le règlement des aides financières au parc public participe également au renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux en cohérence avec la compétence exercée par l'Agglomération. Dans le cadre de ce partenariat, la modification du règlement des aides financières a fait l'objet d'échanges avec les bailleurs, afin de proposer des aides en cohérence avec les besoins exprimés au-delà de la conformité avec le PLH.

Les aides au parc public seront conditionnées à une participation communale par opération. Cette participation peut prendre la forme d'un soutien financier, d'un apport gracieux de terrain, d'une cession dans le cadre d'un bail emphytéotique, de la prise en charge des travaux de VRD et/ou des aménagements des espaces publics, etc. (liste non exhaustive).

En complément, et pour répondre au plus près des besoins, la commission aménagement continuera d'étudier les demandes d'aides aux projets « complexes » qui nécessitent des financements complémentaires aux financements déjà existants pour voir certaines opérations aboutir.

Pour l'ensemble des aides, la commission aménagement sera saisie annuellement pour valider et arbitrer, au besoin, les demandes de subventions des opérateurs.

Pour faciliter la lisibilité du règlement auprès des partenaires, le principe d'une aide forfaitaire fixe par logement est maintenue.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement, le principe de fongibilité des aides financières permet de répondre au mieux aux programmations annuelles des opérateurs publics qui varient selon l'état d'avancée des opérations.

La présente modification du chapitre II en matière d'aides dédiées au parc public porte sur les points suivants :

### 1 - Aides existantes modifiées

Aides / Cibles / Travaux	Conditions d'éligibilité / Montant	Propositions
Aide au financement de la production en construction/VEFA d'une nouvelle offre de logements locatifs sociaux	- Localisation sur une commune pôle ou SRU (Saumur, Longué-Jumelles, Gennes-Val-de-Loire, Montreuil-Bellay, Doué-en-Anjou et Bellevigne-les-Châteaux) - Typologies T2 et T3 - Programme intégrant une mixité sociale avec minimum 40 % de PLAI pour tendre vers 50 % de PLAI - Adaptation ou accessibilité aux personnes âgées ou vieillissantes  3 000€	Aide élargie aux communes du pôle saumurois : Varrains et Distré
Aide à la production en acquisition/amélioration d'une offre nouvelle	Sans condition  4 000 €	Sans condition  5 000 €
Aide à l'émergence de projets d'innovation résidentielle	Cette aide cumulable, concerne les projets de production neuve (en construction ou en acquisition).  La qualification d'innovation architecturale, énergétique, sociale, sera soumise à l'avis de la commission aménagement pour valider l'éligibilité de la demande.  1 000 €	Intégrer plusieurs primes cumulables en matière d'innovation résidentielle : - Prime "valorisation patrimoniale" 1 000 € / logt - Prime "utilisation de matériaux biosourcés" 1000 € / logt - Prime "sortie de vacance" pour les biens vacants depuis + de 2 ans 1 000 € / logt  - prime forfaitaire par opération "financement des espaces communs" pour les opérations d'habitat inclusif ou seniors  5 000 €

### 2 - Aide supprimée

Aides / Cibles / Travaux	Conditions d'éligibilité / Montant	Proposition
Aide à l'amélioration des logements locatifs existants nécessitant une réhabilitation lourde	dont le coût global des travaux rapporté au logement est supérieur à 20 000 €. Ces travaux doivent inclure au moins 1 des 4 postes : adaptation, énergie, sécurité, confort 500 €	Suppression

### 3 – Nouvelles aides

Aides / Cibles / Travaux	Propositions (par logement)
<b>Aide à la production en démolition / reconstruction</b> ou restructuration lourde pour l'ensemble des communes au sein de l'enveloppe urbaine dans une démarche de sobriété foncière	3 000 €
<b>Aide à la production de logement social en secteur d'OPAH-ru</b> Opérations portées par les bailleurs sociaux sur les périmètres d'OPAH-RU en rénovation ou en création	<i>pour les T2 : 5 000€ pour les T3 et + : 7 500 €</i>
<b>Aide à l'accès sociale à la propriété dans l'ancien"</b> PSLA dans l'ancien" ou autres dispositifs innovants d'accès sociale à la propriété dans l'ancien : concerne l'acquisition et l'amélioration d'un logement existant suivi de sa revente au profit d'un ménage sous plafonds de revenus et de prix PSLA	3 000 €
<b>Autres primes cumulatives</b>	
<b>Bonification pour les communes exemptées loi SRU</b> Intégrer une bonification des aides pour les logements créés sur une commune exemptée loi SRU	1 000 €
<b>Bonification pour le PLAI adapté</b> Intégrer une bonification des aides pour les logements en PLAI adapté	1 000 €

### Chapitre III - Les aides en faveur de l'hébergement

La présente modification du chapitre III en matière d'aides dédiées au parc public porte sur les points suivants :

#### 1 - Aides existantes modifiées

Aides / Cibles / Travaux	Conditions d'éligibilité / Montant	Proposition
Aide à la création de résidence sociale	Aide forfaitaire à l'opération. Aide à la production, création en neuf ou en acquisition-amélioration de résidence sociale agréée et conventionnée à l'APL  15 000 €	Aide forfaitaire à l'opération de 15 000€ + 1 000€ par logement pour toute opération de 16 logements et plus

#### 2 – Nouvelles aides

Aides / Cibles / Travaux	Proposition
<b>Aide à l'intermédiation locative (IML) dans le parc privé</b> Soutien à la captation dans le parc privé pour le développement de l'intermédiation locative, dans le but de favoriser l'hébergement des publics spécifiques dans le diffus, en lien avec la remise sur le marché de logements vacants après travaux dans le cadre des OPAH.	2 000 €
<b>Soutien au développement d'offres innovantes</b> Mise en œuvre d'un appel à projet annuel pour soutenir les opérations à destination des publics spécifiques (habitat sénior, habitat léger pour les saisonniers, habitat adapté, etc.), avec pour objectif de faire émerger et soutenir une opération innovante par an sur le territoire, selon une priorisation des thématiques à définir par les membres de la commission	25 000 €

Les autres dispositions du règlement communautaire des aides financières au logement (bénéficiaires, opérations éligibles, conditions d'attribution et d'évaluation) restent inchangées.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés d'agglomération ;

**Vu** la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment le chapitre II du Titre III ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire adopté le 16 juin 2020 précisant les objectifs territorialisés en matière de productions de logements sociaux et soulignant les enjeux en matière de reconquête de l'habitat existant ;

**Vu** le règlement des aides financières au logement adopté par délibération communautaire du 26 mars 2009, modifié le 26 mars 2015, le 29 mars 2018, le 16 mai 2019, le 17 octobre 2019, le 2 février 2021, le 25 novembre 2021, le 31 mars 2022 et le 7 juillet 2022 ;

**Considérant** l'intérêt de modifier le règlement communautaire d'attribution des aides financières au logement, pour renforcer le caractère incitatif de l'intervention de la collectivité pour les dispositifs opérationnels en cours, à budget constant ;

**Considérant** l'intérêt de modifier le règlement communautaire d'attribution des aides financières pour le segment du logement public et de l'hébergement en conformité avec les orientations du PLH et les besoins des opérateurs publics et associatifs, dans la limite de l'enveloppe budgétaire voté annuellement ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire, habitat » du 3 octobre 2023 précisant à cette occasion les modalités de révision dudit règlement des aides ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** les modifications du règlement communautaire d'attribution des aides financières au logement, ci-annexé.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 70 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. Henry s'interroge sur les augmentations des aides qui ont lieu tous les ans. Sur quels critères se base-t-on ?*

*Mme Bertrand explique que les modifications effectuées restent dans la même enveloppe financière. Les aides peuvent aller jusqu'à 80% pour aller au plus près de la demande.*

*M. le Président précise que les prix des loyers sont plus faibles dans les communes que dans la ville centre. Sur Longué ou Vivy le prix moyen est de 7 ou 8€, à Saumur c'est 12€.*

*Il est proposé de se mettre en adéquation et essayer d'être attractif. Les coûts au m<sup>2</sup> des rénovations augmentent, les banques sont frileuses, il faut donc communiquer un maximum sur les aides qui peuvent être accordées.*

*M. Froger précise que le territoire manque de locatif, un effort pourraient-il être demandé aux bailleurs sociaux ?*

*M. Talluau précise que les bailleurs sociaux ne veulent plus investir, c'est la conséquence de la situation économique et des taux d'intérêt.*

---

**CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CŒUR DE VILLE DE SAUMUR – AVENANT 1**

Une convention d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) pour le centre-ville de Saumur menée sur 5 ans a été signée le 24 juin 2021 par les différentes parties prenantes au financement à savoir : l'État, l'ANAH, le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur.

Cependant malgré l'animation soutenue mise en œuvre par l'opérateur ALTER PUBLIC, le dispositif n'apporte pas les résultats escomptés après deux ans de mise en œuvre.

En réponse, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saumur proposent :

- de modifier leurs aides respectives, à budget constant, afin de renforcer leur caractère incitatif et d'accroître l'effet levier du programme,  
La faible attractivité des barèmes du dispositif Loc'avantage sur le centre-ville de Saumur ainsi que la difficulté à mobiliser les propriétaires modestes et très modestes sur des programmes de travaux coûteux en raison des caractéristiques du bâti et des prescriptions architecturales du secteur sauvegardé du centre-ville ont en effet incité la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur à revoir le contenu et les conditions de mobilisation des aides allouées sur le secteur concerné.
- de faire évoluer le périmètre opérationnel en intégrant dans un premier temps les rues en périphéries immédiates du périmètre actuel dans une perspective d'harmonisation des aides mobilisables par les propriétaires de logements situés de part et d'autre des voiries en limite de secteur opérationnel actuel,
- d'intégrer un secteur en périphérie EST (\*) du périmètre initial qui, par ses caractéristiques (petit bâti en centre ancien, en tuffeau) et l'état de son bâti (façades dégradées, logements énergivores) s'inscrit dans la continuité du périmètre actuel et dans les objectifs qualitatifs de l'OPAH-RU. L'intégration de ce secteur dans le périmètre permettra d'engager une dynamique de rénovation auprès des propriétaires en les rendant éligibles aux subventions mises en place.

(\*) Secteur EST du périmètre initial : intègre toute ou partie des linéaires bâtis des rues Bonnemère, du Marché, du Puits Neuf, de la Cocasserie et de la Tonnelle. Il intègre également les immeubles localisés dans la rue Dacier, initialement couverte jusqu'à l'intersection de rue de l'ancienne messagerie, pour la portion située entre cette rue et l'intersection avec la rue du Marché et la rue du Temple.

Il intègre enfin la totalité du linéaire bâti de la rue Molière, couvert jusqu'alors jusqu'à l'intersection avec la rue Bonnemère en partie Est.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH)/R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R 321-1 et suivants ;

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2020 ;

**Vu** le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025 adopté par le Département de Maine-et-Loire et l'Etat le 30 décembre 2019 ;

**Vu** la convention de délégation de compétence du 11 juin 2020 conclue entre le Département de Maine-et-Loire et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1 (L.301-5-2) ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire adopté le 11 juin 2020 ;

**Vu** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain conclue entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur, signée le 24 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Maine-et-Loire, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 octobre 2023 ;

**Considérant** l'intérêt de procéder par voie d'avenant à la modification de la convention initiale d'OPAH-RU afin de faire évoluer le périmètre opérationnel et d'acter les modifications d'intervention de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Saumur pour renforcer le levier incitatif du dispositif en œuvre sur le centre-ville de Saumur ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE VALIDER** la proposition d'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain du Cœur de Ville de Saumur portant évolution du périmètre opérationnel et modification du contenu des aides locales mobilisables dans le cadre de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain du Cœur de Ville de Saumur

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Ne prend pas part au vote M. HENRY*

Résultat des votes :

Pour : 69 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-126-DC**

**RAPPORTEUR Béatrice BERTRAND**

### **PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » DE LA VILLE DE SAUMUR - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE**

Le Ministre de la Cohésion des Territoires a lancé, le 15 décembre 2017, un plan national « Action Cœur de Ville » en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne auquel la Ville de Saumur a fait acte de candidature co-signée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 29 janvier 2018.

Dans cette démarche, la Ville de Saumur est associée à l'intercommunalité car plusieurs thématiques d'intervention relèvent en effet de compétences intercommunales.

Le 11 juin 2018, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération ont ainsi signé, avec l'ensemble de leurs partenaires, la convention-cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville » qui définit les modalités d'intervention techniques et financières de chacun sur un périmètre de centre-ville permettant une action collective et coordonnée.

L'avenant n°01 en date du 20 février 2020 à valeur d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) a eu pour effet de générer des nouveaux droits juridiques et fiscaux sur le périmètre d'intervention défini.

Cette première phase (2018-2023) du programme Action Cœur de Ville a déjà permis de renforcer et soutenir l'attractivité et le développement durable de la ville centre.

L'avenant n°02 dit « avenant de projet », ici proposé, fixe le cadre pour le déploiement et la poursuite du programme « Action Cœur de Ville » pour la ville de Saumur sur la période 2023-2026 avec désormais 41 actions programmées.

Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 11 juin 2018 par la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et leurs partenaires (Etat, Caisse des dépôts et Consignations, ANAH, Action Logement, Région Pays de la Loire, Département du Maine et Loire, Saumur Habitat) ;

**Vu** les dispositions de la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 générateurs de nouveaux droits juridiques et fiscaux permettant à la convention-cadre de valoir convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) ;

**Vu** l'avenant n°1 valant Opération de Revitalisation du Territoire, en date du 20 février 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'association de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour valider l'éligibilité de la Ville de Saumur au programme national « Action Cœur de Ville » ;

**Considérant** que la démarche conjointe entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est légitimée par le constat que plusieurs thématiques d'intervention du dispositif « Action Cœur de Ville » relèvent de compétences intercommunales, notamment celle de l'habitat pour laquelle une OPAH-RU pilotée par l'intercommunalité est mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026 ;

**Considérant** l'intérêt partagé par la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération à poursuivre la démarche Action Cœur de Ville dans sa deuxième phase de 2023 à 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et de l'habitat du 07 novembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 relatif à la prolongation du dispositif Action Cœur de Ville (ACV) jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 70 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

**DELIBERATION N° 2023-127-DC**

**RAPPORTEUR Sylvie PRISSET**

**ATTRIBUTION D'AIDES EXCEPTIONNELLES A SAUMUR HABITAT - RESIDENCE LA CROIX VERTE ET LA CLINIQUE FARDEAU**

Le règlement communautaire des aides financières au logement constitue un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat. Il a pour objet de définir les principes régissant l'attribution des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat, il permet notamment de soutenir la production locative sociale sur le territoire.

Le règlement indique que la commission aménagement pourra être sollicitée pour des demandes d'aides aux projets « complexes » qui nécessitent des financements complémentaires aux financements déjà existants pour voir certaines opérations aboutir.

Ainsi, l'office public intercommunal Saumur Habitat sollicite la Communauté d'Agglomération en soutien au titre d'aides exceptionnelles pour garantir la faisabilité de deux opérations pouvant répondre de cette catégorie de projets et pour lesquelles l'équilibre financier n'est pas trouvé :

- La résidence sociale Croix Verte : 9 logements en PLAI adapté à destination de personnes en situation de handicap mental,
- L'ancienne Clinique Fardeau : un programme d'acquisition-amélioration pour la création de 13 logements locatifs sociaux en PLAI.

#### **Résidence Croix Verte :**

La résidence sociale Croix Verte à Saumur vise la création de 9 logements en PLAI-adapté conventionnés à l'APL à proximité du futur EPHAD. L'ensemble des logements est adapté aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit d'une opération d'habitat inclusif à destination de personnes en situation de handicap mental.

Cette opération a bénéficié du concours de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en 2020 au titre de la création d'une résidence sociale, à hauteur de 15 000€.

Les travaux sont actuellement en cours et la livraison du programme est prévue au 1er trimestre 2024.

Pour autant, les conditions économiques du projet ayant beaucoup évolué du fait du renchérissement des coûts de construction (+20%) et de l'augmentation des prêts suite à la hausse du livret A, le bailleur sollicite une aide exceptionnelle de l'Agglomération à hauteur de 10 000 € pour équilibrer l'opération.

Les membres de la commission du 03 octobre dernier, après exposé de la demande, ont émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour la réalisation de cette opération.

#### **Ancienne Clinique Fardeau :**

L'ancienne Clinique Fardeau est un bâti emblématique et atypique, inoccupé depuis une dizaine d'années, acquis par Saumur Habitat pour créer 13 logements locatifs sociaux en PLAI.

Les travaux débuteront au dernier trimestre 2023, la livraison du programme est prévue à l'été 2025.

Cette opération d'acquisition-amélioration bénéficie déjà du soutien de l'Agglomération au titre du soutien à la production neuve en acquisition-amélioration à hauteur de 52 000 €.

En complément, Saumur Habitat sollicite une aide exceptionnelle de 140 000€ du fait de la surcharge foncière de l'acquisition du bien.

Au regard du budget voté restant disponible en matière de soutien aux opérations du parc public, les membres de la commission du 03 octobre dernier, après exposé de la demande, ont émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 89 500€ (reliquat disponible sur le budget voté pour 2023 au bénéfice des opérations du parc public).

En 2023, il est ainsi proposé d'attribuer 99 500€ d'aides exceptionnelles à l'office intercommunal Saumur Habitat pour la concrétisation de ces deux opérations emblématiques pour le territoire.

**Vu** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés d'agglomération ;

**Vu** la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment le chapitre II du Titre III ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire adopté en juin 2020 ;

**Vu** le règlement des aide financières au logement adopté par délibération communautaire du 26 mars 2009, modifié le 26 mars 2015, le 29 mars 2019, le 16 mai 2019 et le 17 octobre 2019 et le 1er avril 2021 ;



**Considérant** l'intérêt que les opérations Résidence Croix Verte et Clinique Fardeau portées par Saumur Habitat puissent se concrétiser, en cohérence avec les enjeux du PLH et les besoins du territoire ;

**Considérant** que la réalisation de ces opérations est, par leur nature, complexe et donc plus difficile à équilibrer ;

**Considérant** que cette dépense au titre d'aides exceptionnelles est rendue possible grâce aux crédits disponibles sur le budget 2023 voté, en soutien aux opérations du parc social ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire, habitat » du 3 octobre 2023 au versement de deux aides exceptionnelles à Saumur Habitat pour la réalisation de deux opérations spécifiques ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE DECIDER** l'octroi d'une aide exceptionnelle de 10 000€ à Saumur Habitat en faveur de la réalisation de l'opération « Résidence Croix Verte », opération éligible à la qualification de « projet complexe » nécessitant un soutien complémentaire aux financements classiques, tel que le prévoit le règlement communautaire d'attribution des aides financières au logement.
- **DE DECIDER** l'octroi d'une aide exceptionnelle de 89 500€ à Saumur Habitat en faveur de la réalisation de l'opération « Clinique Fardeau », opération éligible à la qualification de « projet complexe » nécessitant un soutien complémentaire aux financements classiques, tel que le prévoit le règlement communautaire d'attribution des aides financières au logement en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux exécutions de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Ne prennent pas part au vote : J. Goulet, B. Bertrand, G. Talluau, J. Tardivel*

Résultat des votes :

Pour : 64 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-128-DC**

**RAPPORTEUR Gilles TALLUAU**

### **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2023 - RÉVISION PARTIELLE POUR MOTIF DE PRESCRIPTION MODIFIÉE**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire porte, conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est en conformité avec les objectifs de la loi et du schéma. Elle dispose de 60 emplacements pour un total de 148 places caravanes réparties sur 9 terrains d'accueil, d'une gestion et d'un suivi des aires d'accueil et des publics accueillis, et met en œuvre un projet social validé en 2018 (programme d'accueil et d'animations « PAA »2018-2023).

Elle suit pour ce faire les préconisations édictées par le Schéma Départemental des gens du voyage 2018-2023 approuvé le 19 décembre 2018, copiloté par l'Etat et le Département de Maine-et-Loire.

Au moyen de ce schéma, chaque territoire dispose de préconisations dont certaines ont une valeur prescriptive (aire de grands passages par exemple) et d'autres de valeur non prescriptive (uniformisation de la gestion des aires, par exemple).

Pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les préconisations inscrites au schéma départemental 2018/2023 sont les suivantes :

Préconisations prescriptives :

- 1 – identification d'un second terrain de grands passages mobilisable à toutes saisons
- 2 – développer la production d'habitats adaptés au mode de vie des gens du voyage
- 3 – poursuivre l'engagement de l'animation et le suivi du projet social local « PAA »

Préconisations non prescriptives :

4 – poursuivre l'uniformisation de la gestion et du fonctionnement des 9 aires d'accueil existantes

5 – assurer la sécurisation juridique des occupants des terrains familiaux existants

6 – prendre en compte la décohabitation de jeunes sur les 6 ans du schéma

Le 28 novembre 2022, la commission départementale consultative constatait que certaines prescriptions nécessitaient d'être révisées, sans qu'il soit nécessaire d'attendre le travail collaboratif qui devra s'engager en 2024 pour aboutir au prochain schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Aussi, sur proposition conjointe du Préfet de Maine-et-Loire et de la Présidence du Conseil Départemental en date du 19 septembre 2023, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Saumur Val de Loire est invité à se prononcer, en prévision d'une révision partielle du schéma fin 2023, sur la proposition de modification suivante :

Commune	Prescription initiale	Prescription modifiée ou complémentaire proposée	Conformité	Projets à prévoir à minima pour le prochain schéma
Saumur Val de Loire (Douessin)	1 aire de grands passages	<b>Annulée</b>	Conforme	
Reste des communes			Conforme	

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Considérant**, conformément à l'arrêté préfectoral précité, que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d' « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;

**Considérant** le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Maine et Loire 2018-2023, réalisé conjointement par la Préfecture de Maine-et-Loire et le Conseil Départemental, validé par la Communauté d'Agglomération par décision n°2018/095 DC du 04 juillet 2018 ;

**Considérant** la possibilité de réviser une partie des prescriptions, sur examen de la commission départementale consultative des gens du voyage, sans qu'il soit nécessaire d'attendre le travail collaboratif qui devra s'engager en 2024 pour aboutir au prochain schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** en conséquence la possibilité de supprimer la prescription engageant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de réaliser une deuxième aire de grands passage initialement prévue sur le secteur du Douessin ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE CONFIRMER** l'intérêt de réviser partiellement les prescriptions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Maine-et-Loire 2018-2023 en ce qui concerne les orientations données pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- **DE VALIDER** la suppression de la prescription demandant à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de réaliser une deuxième aire de grands passage prévue sur le secteur du douessin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et Madame la Présidente du Conseil Départemental, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :  
Pour : 70 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-129-DC**

**RAPPORTEUR Astrid LELIEVRE**

### **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE À L'ÉCHELLE DU SECTEUR SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT POUR LA PÉRIODE 2023- 2027**

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) viennent progressivement remplacer les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) signés entre les Caisses d'allocations familiales et les collectivités au fil de leur renouvellement.

Le CEJ signé à l'échelle du périmètre « Saumur Loire Développement » avec l'ensemble des syndicats et 30 communes du territoire arrivait à échéance au 31 décembre 2022.

La Caisse d'allocations familiales (Caf) du Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire coordonnatrice du périmètre « Saumur Loire Développement », souhaitent donc maintenant renforcer leurs actions afin de répondre à des objectifs partagés et déclinés au regard des besoins des familles saumuroises par la signature d'une CTG.

Pour avoir une approche méthodologique structurée, un « diagnostic social territorial » a été réalisé avec l'ensemble des partenaires concernés par les thématiques sociales de la future convention et permettre ainsi de mieux accompagner les attentes des habitants, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité entre les acteurs du territoire.

Cette convention doit permettre de déployer les outils nécessaires au repérage des besoins collectifs de la population pour identifier et apporter des réponses et des solutions concrètes. Pour la « branche famille » de la Caf, la CTG doit favoriser la territorialisation de l'offre globale de services.

En cohérence avec les politiques locales et le projet de territoire, elle devra structurer et renforcer le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles. Elle vise ainsi à renforcer l'efficacité, l'efficience, la coopération, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Considérant** l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse du périmètre "Saumur Loire Développement" et l'opportunité de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales une Convention Territoriale Globale permettant d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire pour ce périmètre répondant aux besoins et reposant sur un champ d'intervention beaucoup plus large que la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Solidarité, Santé et familles en date du 11 octobre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale du périmètre « Saumur Loire Développement » pour la période 2023-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

---

**DELIBERATION N° 2023-130-DC**

**RAPPORTEUR Laurent NIVELLE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – SECTEUR LOIRE-LONGUE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - RETRAIT PARTIEL SUR LE POINT "C"**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire-Longué a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021. Suite au retour du contrôle de légalité de la Préfecture et des premiers mois d'application du document d'urbanisme, une évolution de ce dernier a été rendue nécessaire pour corriger des erreurs matérielles par la modification simplifiée n°1.

La modification simplifiée devait permettre de corriger les erreurs matérielles suivantes :

- Sur le règlement graphique du PLUi :
  - o Point A - Rectification d'une erreur matérielle concernant l'affichage des « zones vulnérables hors eau » (au titre du PPRi) sur le plan de zonage ;
  - o Point B - Intégration d'éléments ponctuels manquants (patrimoine, changement de destination et cône de vue) aux règlements graphiques ;
  - o Point C - Correction du zonage des sites d'exploitations agricoles répertoriés au sein des sites Natura 2000 sur les communes de Blou et Vernoi-le-Fourrier ;
- Sur le règlement écrit du PLUi : Point D - Correction de l'intitulé de l'article du code de l'urbanisme des zones humides au sein des dispositions générales ;
- Sur le rapport de présentation du PLUi : Point E - Mise à jour de la carte du retrait-gonflement des argiles au sein du rapport de présentation.

La procédure n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ni d'une étude au cas-par-cas auprès de l'Autorité Environnementale. En effet, les évolutions portaient sur des erreurs matérielles qui étaient exemptées de cette saisine.

Le dossier avait donc été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis le 03 janvier 2023, avec une réponse à apporter pour le 20 février 2023 au plus tard. Les avis reçus sont les suivants :

- La Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire a émis un avis favorable du 03 février 2023 ;
- La Présidente du Conseil Départemental a émis un avis favorable du 20 février 2023,
- Le Préfet a émis en date du 16 février 2023 :
  - o Un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments contenus dans la note technique sur les points A, B, D et E, notamment le respect de la réglementation du PPRi qui est une Servitude d'Utilité Publique et l'actualisation des risques majeurs présents sur le territoire ;
  - o Un avis défavorable sur le point C qui ne peut être considéré, selon ses services, comme erreur matérielle et donc ne relèverait pas de la procédure de modification simplifiée.

Suite à l'avis défavorable sur le point C, une réponse a été apportée par un courrier adressé au Directeur de la DDT, et aux maires concernés par cet avis en copie (Blou et Vernoi-le-Fourrier), permettant de clarifier et d'apporter des éléments complémentaires à l'erreur matérielle. Ce courrier a été annexé au dossier de mise à disposition.

Dans ces conditions et malgré l'avis défavorable de la Préfecture sur le point C, le Conseil communautaire du 06 juillet 2023 a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLUi Loire-Longué.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a reçu le 11 septembre dernier un recours gracieux de la Préfecture en date du 5 septembre pour le retrait partiel de la délibération n°2023-078-DC du point "C", au motif qu'il ne s'agit pas d'une erreur matérielle.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué ;

**Vu** les avis favorables de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire du 03 février 2023 et du Conseil Départemental du 20 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable sous réserve du Préfet sur les points A, B, D et E et l'avis défavorable sur le point C en date du 16 février 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-078 DC du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué ;

**Vu** le recours gracieux de la Préfecture daté du 5 septembre 2023 pour le retrait partiel sur le point C de la délibération du 06 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat en date du 3 octobre 2023.

**Vu** les pièces du dossier annexé à la présente ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE DECIDER** de procéder au retrait partiel de la délibération 2023-078-DC, sur le point "C" et de ses pièces annexes, en tant qu'il ne relève pas de l'erreur matérielle ;
- **DE MAINTENIR** les autres dispositions de la modification simplifiée n°1 du PLUi.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 69 - Contre : 0 - Abstention : 1

*Précisions :*

*M. Henry demande pourquoi le Préfet refuse une chose qui a été actée par le Conseil Communautaire ?*

*M. le Président explique qu'il s'agit du contrôle de légalité et qu'il ne sert à rien d'aller au tribunal. Un travail est effectué pour trouver une solution pour Blou et Vernoil qui sont impactées par cette décision.*

*Mme Le Coz fait état de difficultés sur la modification du PLUi, la Ville de Saumur est en attente depuis 2 ans et aucune présentation de modification n'a été faite. Le saumurois se trouve sans réponse face aux porteurs de projet.*

*M. Nivelles précise que des choses ont été faites, la modification en cours sera finalisée en 2024. Le manque de personnel du service n'est pas comblé.*

---

## **DELIBERATION N° 2023-131-DC**

**RAPPORTEUR Laurent NIVELLE**

### **SCOT SAUMUR VAL DE LOIRE – AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (CRG) DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

#### **Contexte de la mise en place de la Conférence Régionale de Gouvernance**

Avant la loi du 20 juillet 2023, la concertation locale était assurée par la Conférence Régionale des SCoT, instance prévue par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cette dernière a formé des propositions de territorialisation de l'objectif de sobriété foncière, remises à la Région le 21 octobre 2022.

Elle est restée un partenaire privilégié de la Région, qui a toutefois souhaité élargir la concertation à l'ensemble des EPCI de la Région, à quelques représentants de l'Etat, aux Chambres consulaires, aux Etablissements Publics Fonciers, aux Parcs Naturels Régionaux, aux Agences d'urbanisme.

La représentation communale était assurée par les Représentants de l'Association des Maires et Communautés de France (AMF).

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCoT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

La composition "par défaut" (composition donnée par la Loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées) est de 57 membres. Dans son courrier daté du 28 septembre dernier, Christelle MORANCAIS, Présidente de la Région, nous propose d'élargir la composition de la gouvernance aux 71 Présidents EPCI et aux 14 Présidents de structures porteuses de SCoT (hors SCoT mono EPCI). Ainsi, chaque territoire compétent en matière d'urbanisme pourra y siéger, dont un siège assuré pour Saumur Val de Loire (ce que n'assure pas la composition "par défaut" de la Loi de juillet 2023).

#### **Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance "sur mesure"**

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional composée de 120 membres votants et de 19 membres siégeant à titre consultatif.

Les 120 membres votants sont :

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- 14 élus régionaux ou leur représentant ;
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant ;
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCoT ou leur représentant (hors SCoT mono EPCI) ;
- Le Président de la Conférence Régionale des SCoT ;
- 16 Maires :
  - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5
  - Associations départementales de Maires et Présidents de communautés ;
  - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France ;
  - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant.
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région.

Les membres siégeant à titre consultatif sont au nombre de 19, et sont :

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant ;
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant ;
- Président du CESER ou son représentant ;
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant ;
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant ;
- 3 Présidents des Chambres consulaires ou leur représentant.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 7 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'afin de valider cette nouvelle composition, 50% des collectivités compétentes en PLU doivent délibérer d'ici le 20 janvier 2024. Par ailleurs, pour respecter le calendrier d'évolution du SRADDET, il est demandé aux collectivités concernées de se positionner avant la mi-novembre 2023,

**Considérant** l'exposé ci-avant sur l'intérêt de la mise en place d'une composition "sur mesure" de la Conférence Régionale de Gouvernance,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 68 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-132-DC**

**RAPPORTEUR Anatole MICHEAUD**

### **APPROBATION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ DU BASSIN ANJOU EST 2023-2028**

Suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, les Régions deviennent autorité organisatrice de la mobilité régionale. Cette loi leur confie le rôle de chefs de file de la mobilité et donne un cadre pour le mettre en application.

La Région Pays de la Loire a défini à l'échelle de son périmètre des bassins de mobilité. Un bassin de mobilité est composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre.

La Communauté de Communes Baugeois Vallée et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire constituent le bassin de mobilité Anjou Est.

Un bassin de mobilité est une échelle représentative de la mobilité du quotidien, relevant notamment de déplacements domicile-travail. Ces bassins doivent permettre d'assurer un meilleur service rendu aux usagers en coordonnant et structurant l'action des acteurs publics de la mobilité.

Pour cela, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, la Région Pays de la Loire, est chargée d'établir un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) avec les Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM), les Départements, les Syndicats d'Énergie et SNCF Gares et Connexions ;

Le Contrat Opérationnel de Mobilité définit les modalités de l'action commune des AOM, ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Il détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Il est conclu de manière pluriannuelle (5 ans en Région Pays de la Loire). Un point d'avancement sur le contrat opérationnel de mobilité sera réalisé annuellement lors des comités de pilotage annuels.

Il est prévu également une évaluation du COM à mi-parcours (2025) ainsi qu'en fin de démarche (2027/2028). Le COM n'est pas un contrat financier.

### **La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Anjou Est**

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin Anjou Est, des échanges techniques ont été engagés à partir de janvier 2022 entre les deux EPCI, le Département du Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire.

Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités menées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En juin 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au premier semestre 2023 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations, dégager des pistes d'actions potentielles et affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM. Des réunions territorialisées ont permis d'affiner les projets d'actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage réuni le 15 juin 2023 a validé le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028). Après un dernier comité de pilotage le 25 septembre pour arbitrage des derniers éléments, le contrat opérationnel de mobilité est soumis pour validation aux assemblées délibérantes.

Les signataires du contrat sur le bassin de mobilité du bassin Anjou Est sont :

- La Région des Pays de La Loire
- Le Département du Maine et Loire,
- La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

- La Communauté de communes Baugeois Vallée
- le Syndicat intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIÉML)
- SNCF Gares et connexions

8 chantiers prioritaires ont été retenus : communication et accompagnement au changement / mobilités partagées / intermodalité et accessibilité / transports collectifs / mobilités cyclables / motorisations alternatives / mobilités solidaires / Partage et mutualisation de données.

6 actions ont été jugées emblématiques et prioritaires par les élus :

- FA 1.1 – Renforcer la communication Mobilités sur le bassin
- FA 5 – Expérimenter une ou plusieurs lignes de covoiturage spontané
- FA 7 – Doter le bassin d'une feuille de route collective sur l'intermodalité
- FA 8 – Simplifier le parcours usager
- FA 15 – Co-construire le maillage d'IRVE et de stations d'avitaillement GNV / BioGNV
- FA 18 – Faciliter la mobilité des publics en situation d'insertion professionnelle

Les fiches actions sont détaillées dans le COM joint à la présente délibération. Selon les actions, chaque partenaire du contrat peut jouer un rôle défini différent : animateur, porteur, partenaire et financeur.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Mobilités » du 8 juin 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Anjou Est 2023-2028 tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Anjou Est 2023-2028.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 68 - Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*M. Henry demande ce qui est fait pour les mobilités sur la Loire et voies ferrées sud-ouest.*

*M. le Président explique qu'il était, ce matin à Nantes, avec le ministre des transports. La ligne 14 sera maintenue. Dans le cadre du contrat Etat Région de grands aménagements seront faits entre Angers-Nantes et Saint Nazaire. Des améliorations sont prévues sur les intercités Nantes-Angers-Saumur-Le Mans, en 2027 est prévu 1 train toutes les heures ½ ainsi que des liaisons directes Saumur-Paris plus régulières.*

**DELIBERATION N° 2023-133-DC**

**RAPPORTEUR Anatole MICHEAUD**

**RÉSEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – CONTRAT « OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC » POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS - AVENANT N°7**

Considérant la nécessité de faire évoluer le contrat de service public entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la SPL Saumur Agglobus pour prendre en compte l'augmentation de la flotte de vélos du service Ogalo à vélo, la mise en place d'un service de location longue durée de voitures sans permis, de trottinettes électriques d'un service de vélos en libre-service,



la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'adaptation du dépôt à la motorisation électrique, le transfert de l'édition des supports de communication pour l'information voyageurs, le décalage de l'investissement des poteaux périurbains et de l'application voyageur en 2024, l'adhésion de la SPL au Groupement d'Intérêt Économique (GIE) missions supports et l'intégration de la mesure sociale de passage à temps complet pour les conducteur temps partiel non choisi ;

**Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :**

1. L'Agglomération a engagé un plan d'investissement pluriannuel pour constituer la **flotte du service Ogalo à vélo longue durée**. Le parc se compose aujourd'hui de 340 vélos à assistance électrique classiques, de 15 vélos musculaires, 7 vélos cargos familiaux à assistance électrique et 3 vélos rallongés à assistance électrique et 6 vélos pliants musculaires, soit 371 vélos.

L'Agglomération a mis à disposition de la SPL pour le service Ogalo à vélo :

- 40 nouveaux vélos musculaires pour les étudiants mis en location en septembre 2023 ;
- 2 vélos à assistance électrique adaptés ;
- 5 vélos biporteurs à assistance électrique
- 4 vélos triporteurs logistique à assistance électrique

En juillet 2023, 40 personnes étant sur liste d'attente pour louer un vélo, la SPL Saumur Agglobus acquerra 40 vélos à assistance électrique classique supplémentaires pour compléter la flotte.

Le coût du service d'Ogalo à vélo sera augmenté de **+ 8 524,80€ HT en 2023 et + 40 745,33€ HT en 2024**.

2. L'Agglomération a mis en place un nouveau service de location de longue durée de **voitures sans permis** et a confié à la SPL Saumur Agglobus la gestion du service et l'acquisition du matériel. 6 véhicules sans permis électriques et 4 thermiques composent la flotte du service Ogalo en voiture sans permis. Ce service a été mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2023. **(Impact financier : + 22 649,34€ HT en 2023 et + 44 542,68€ HT en 2024)**

3. L'Agglomération a mis en place un nouveau service de location de longue durée de **trottinettes électriques** au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et a confié à la SPL Saumur Agglobus la gestion du service et l'acquisition du matériel (25 trottinettes) du service Ogalo à trottinette. **(Impact financier : + 9 049,59€ HT en 2023 et + 17 933,81€ HT en 2024)**

4. L'Agglomération a confié à la SPL Saumur Agglobus la gestion du service et l'acquisition du matériel pour la mise en place d'un nouveau service de **vélos en libre-service** dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Ce service sera composé de 70 vélos à assistance électrique implantés sur 14 stations sur la Ville de Saumur.

Un dispositif de vélos en libre-service (VLS) consiste à mettre à disposition dans l'espace public des vélos. Les stations seront réparties stratégiquement à travers la ville de Saumur, proche des lieux publics les plus fréquents, permettant d'y emprunter et déposer les vélos (lieux en cours de définition). Il est possible d'emprunter un vélo à une station et de le déposer à une autre station. **(Impact financier : + 175 411,92€ HT en 2024)**

5. A la demande de l'Agglomération, une **étude de faisabilité** pour l'adaptation du dépôt à la motorisation électrique, préalable à l'acquisition de bus électrique a été réalisée par la SPL Saumur Agglobus en 2023. **(Impact financier : + 8 200€ HT en 2023)**

6. Suite aux études sur le choix de motorisation et de faisabilité pour l'adaptation du dépôt à la motorisation électrique, l'Agglomération souhaite que les prochains bus acquis par la SPL Saumur Agglobus soit des bus électriques. De ce fait, il est proposé de décaler d'une année **l'investissement des 3 véhicules** prévus initialement en 2023 soit en 2024. **(Impact financier : - 59 667€ HT en 2023 et + 151 741€ HT en 2024)**

7. Il est prévu initialement au contrat, de remplacer les **poteaux périurbains** et de mettre en place **une application mobile** regroupant toutes les offres de mobilités. Ces investissements sont reportés en 2024. **(Impact financier : - 23 958€ HT en 2023 et 0€ HT en 2024, + 3 333€ HT par an)**

8. Dans l'avenant n°4 du contrat entre la SPL Saumur Agglobus et l'Agglomération, les crédits affectés à la communication (site internet, impression flyer, ...) avaient été transférés à l'Agglomération. Après le bilan de ce nouveau fonctionnement, il a été acté que la SPL Saumur Agglobus aurait à sa charge **l'édition des supports de communication pour l'information voyageurs**. **(Impact financier : + 19 800€ HT en 2023 et en 2024)**

9. Depuis le 29 juin 2023, la SPL Saumur Agglobus a intégré le **GIE**, créé par l'Agglomération, pour

mutualiser les fonctions supports des SPL de l'Agglomération (vie sociale, finances, pilotage des marchés publics, ressources humaines, administratif). **(Impact financier : + 20 400€ HT en 2023, + 62 400€ pour 2024)**

10. Le conseil d'administration de la SPL Saumur Agglobus propose à l'Agglomération le passage à **temps complet** pour les conducteurs en temps partiel non choisi pour favoriser le maintien en emploi de ces salariés au sein de la structure. **(Impact financier : + 20 700€ en 2023, + 35 000€ pour 2024)**

Ces modifications auront les impacts financiers suivants sur le montant annuel du compte d'exploitation :

En HT (contrat de 2019)				
	2023 (avenant 6)	2023 (avenant 7)	2024 (avenant 7)	Evolution (entre 2023 et 2024)
Transport urbain	1 568 068€	1 538 245€	1 701 292€	10,6 %
Transport périurbain / scolaire	5 238 166€	5 251 280€	5 298 121€	0,89 %
Vélo - location longue durée	205 369€	214 638€	260 268€	21,26 %
Vélo en libre-service	0€	0€	175 412€	Création service
Voiture sans permis	0€	22 649€	44 543€	96,67 %
Trottinettes électrique	0€	9 050€	17 934€	98,17 %
Transport à la demande	243 682€	245 122€	246 626€	0,61 %
<b>Total</b>	<b>7 255 285€</b>	<b>7 280 984€</b>	<b>7 744 196€</b>	<b>6,36%</b>

Les évolutions citées ci-dessus impliquent de mettre à jour les annexes nécessaires.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2019-147 DC approuvant l'avenant n°1 au contrat de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport de la communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

**Vu** la délibération n°2020-192 DC approuvant l'avenant n°2 au contrat de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport de la communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

**Vu** la délibération n°2021-009 DC approuvant l'avenant n°3 au contrat de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport de la communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

**Vu** la délibération n°2021-071 DC approuvant l'avenant n°4 au contrat de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport de la communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

**Vu** la délibération n°2021-210 DC approuvant l'avenant n°5 au contrat de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport de la communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

**Vu** la délibération n°2022-093 DC approuvant l'avenant n°6 au contrat de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport de la communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Mobilités » du 12 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un avenant n° 7 afin de prendre en compte les nouveaux services et l'actualisation du contrat et des annexes 2, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 15 et 20.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE RÉALISER** un avenant n°7 afin de prendre en compte les nouveaux services et l'actualisation des contrats et des annexes nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le ou les documents à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 68 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-134-DC**

**RAPPORTEUR Anatole MICHEAUD**

### **MODIFICATION DE LA TARIFICATION 2023-2024 – CRÉATION DE TARIFS POUR LE SERVICE DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE**

Le Conseil communautaire du 6 avril 2023 a voté la tarification du réseau de mobilités de l'agglomération applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et à celui du 6 juillet 2023 la tarification du service d'autopartage.

Dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024 (date effective de mise en service en cours de définition), l'agglomération créera un service public de « vélo en libre-service » qui donnera aux habitants et visiteurs de l'agglomération la possibilité de louer un vélo en libre-service pour une courte durée.

Le service de vélo en libre-service proposera la location très courte durée (quinze minutes, 1/2 heure, 1 heure, ...) des vélos à assistance électrique. Le service sera opérationnel 24/24 et 7j/7.

Le parc sera de soixante-quatorze vélos à assistance électrique répartis sur 15 stations. (Lieu en cours de définition)

La SPL Saumur Agglobus sera gestionnaire de ce service.

Les objectifs de la tarification sont les suivants :

- Être attractif
- Cohérent avec les autres services (notamment service voiture en autopartage)
- Favoriser la multimodalité
- Répondre aux différentes cibles :
  - Utilisateur quotidien (domicile-travail, étude, course, loisirs)
  - Utilisateur occasionnel mais résident sur Saumur
  - Utilisateur type touriste

Les principes proposés sont les suivants :

- L'abonnement annuel individuel ne dépassera pas 40€ pour encourager la pratique
- 50 % de réduction sur le prix de l'abonnement classique pour les étudiants et pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 700€
- Gratuité de l'abonnement pour les détenteurs d'un abonnement Ogalo en bus

Aussi, il est proposé de compléter la grille tarifaire du réseau de mobilités pour l'année 2023-2024 avec la tarification du service de vélo en libre-service.

	Tarifs actuels	Tarifs applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Publics	Modalités d'utilisation
<b>Service vélo en libre-service</b>				
<b>Tarif location – service vélo en libre-service</b>				
Sans abonnement	Création	0,05€	Tout public à partir de 16	Tarif par minute, dès la 1ère minute d'utilisation du service

Forfait journée	Création	10€	ans	Tarif par jour et par personne pour 8h
	Création	0,05€		Tarif par minute supplémentaire au-delà des 8 heures de location
Abonnement mensuel	Création	10€		Abonnement par personne 15 premières minutes gratuites à chaque utilisation + coût supplémentaire au delà des 15 minutes
Abonnement annuel	Création	40€		
Abonnement solidaire mensuel (1) – étudiants (2)	Création	5€		
Abonnement solidaire annuel (1) – étudiants (2)	Création	20€		
Forfait multi annuel (4 personnes avec un seul compte)	Création	60€		
Abonnement combiné transport en commun Ogalo (3)	Création	0€		
Tarif Minute supplémentaire pour les abonnements	Création	0,05€		Tarif par minute supplémentaire au-delà des 15 premières minutes gratuites à chaque utilisation
<b>Pénalités et frais – service vélo en libre-service</b>				
Caution	Création	170€ par compte		
Caution solidaire (1)	Création	100€ par compte		
Pénalités en cas de vol ou perte du vélo	Création	2 000€		
Détériorations subies par le vélo et imputables à l'utilisateur	Création	100€ - montant forfaitaire par vélo		

Intervention pour stopper une location et récupérer un vélo retrouvé et laissé hors -stations plus de 24h par l'utilisateur	Création	40€ - montant forfaitaire par vélo
<p>(1) tarification solidaire : tarification ouverte à tous dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€ sur présentation de l'un des justificatifs suivants ainsi qu'aux demandeurs d'asile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de paiement de CAF de moins de trois mois intégrant les ayant droits ;</li> <li>- attestation quotient de tarification solidaire de la mairie de domicile ;</li> <li>- attestation de demande d'asile pour les demandeurs d'asile.</li> </ul> <p>(2) L'étudiant devra fournir un justificatif de son inscription officielle dans un établissement d'enseignement supérieur (université, grande école) ou un contrat de travail d'un type particulier nommé contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation sur le territoire saumurois lors de l'inscription au service de vélo en libre-service ainsi qu'à chaque renouvellement de l'abonnement.</p> <p>(3) gratuité de l'abonnement pour les personnes pouvant justifier d'un abonnement Ogalo en bus.</p>		

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la

Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2023-033 DC du 6 avril 2023 définissant la tarification pour l'année 2023-2024 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-085 DC du 6 juillet 2023 modifiant la tarification pour l'année 2023-2024 en créant des tarifs pour le service d'autopartage applicable au 18 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Mobilités » du 12 octobre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de création une tarification pour la mise en place du service de vélo en libre-service sur le territoire saumurois ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **VALIDER** la tarification du service de vélo en libre-service ;
- **COMPLÉTER** la grille tarifaire du réseau de mobilités pour l'année 2023-2024 avec la tarification du service de vélo en libre-service applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 66 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-135-DC**

**RAPPORTEUR Anatole MICHEAUD**

### **FONDS DE CONCOURS 2023-2024 – SUPPORTS DE STATIONNEMENT VÉLOS (ARCEAUX) – APPROBATION DU RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Lors de déplacement à vélo, il a été constaté des difficultés de stationnement en sécurité, aussi bien au domicile, qu'aux lieux d'étude, de travail, de loisirs ou devant les commerces, les services.

Afin de développer la mobilité à vélo sur le territoire saumurois, une des actions prévues au schéma directeur cyclable de l'Agglomération adopté en juin 2021, est de mettre à niveau le stationnement vélo partout dans le territoire pour lever le frein important de la peur de se faire voler son vélo.

Afin de favoriser l'implantation d'arceaux vélo sur le territoire, la Communauté d'agglomération souhaite s'engager pour accorder un soutien financier aux communes pour l'acquisition de ces arceaux avec un montant total du fonds de concours pour l'ensemble des projets de 11 250€ en 2023 et en 2024 sous réserve du vote du budget 2024 (règlement en annexe).

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** les dispositions des articles L.5214-16 alinéa V, L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales : « un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou l'aménagement d'un équipement » ;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire de favoriser le développement de la mobilité active sur son territoire ;

**Considérant** que le fonds de concours est un mode de coopération financière versé par un EPCI à une ou plusieurs communes membres ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 14 septembre 2023 :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE DÉCIDER** la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours sur la période de 2023-2024 dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération au bénéfice des communes membres afin de financer l'acquisition d'arceaux vélos définies dans le règlement d'attribution ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** le règlement portant sur l'attribution de fonds de concours pour la l'acquisition d'arceaux vélos par les communes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 66 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-136-DC**

**RAPPORTEUR Jérôme HARRAULT**

### **SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a pour obligation d'arrêter, selon l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **un schéma de distribution d'eau potable** déterminant les zones de son territoire desservies par le réseau de distribution public.

De fait, la collectivité s'engage à desservir les parcelles identifiées dans la zone suivant les modalités fixées par la délibération n° 2022-072DB en date du 14 septembre 2022.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 07 septembre 2023 ;

**Considérant** que le législateur ne donne aucune orientation méthodologique ou préconisation pour la réalisation du zonage ;

**Considérant** les précisions apportées par la réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à la question écrite n°04685 du Sénateur Paul Raoult publiée dans le JO du Sénat du 17/07/2008 (page 1462) : « ... la commune doit adopter, sans délai, son schéma de distribution, pour laquelle une obligation de desserte s'applique... En l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal puisque, dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci n'est pas prise en compte. Il convient enfin de souligner que la commune a pour obligation d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situé dans le cadre de son schéma de distribution d'eau potable. Ce schéma n'a pas vocation à faire apparaître une distinction entre les catégories d'usagers pouvant bénéficier ou non de la desserte, puisqu'il a pour objet de ne déterminer que les zones desservies par le réseau, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique. En revanche, le plan local d'urbanisme constitue le document idoine pour fixer le type de constructions possibles notamment en fonction des capacités de distribution du réseau de distribution d'eau potable » ;

**Considérant** les précisions apportées par le Conseil d'État lors de sa décision n°431494 du 26/01/2021 : « ...qu'il appartient aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents de délimiter, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, les zones de desserte dans lesquelles ils sont tenus, tant qu'ils n'en ont pas modifié les délimitations, de faire droit aux demandes de réalisation de travaux de raccordement, dans un délai raisonnable, pour toutes les propriétés qui ont fait l'objet des autorisations et agréments visés à l'article L. 111-12 du code de l'urbanisme. Ce délai doit s'apprécier au regard, notamment, du coût et de la difficulté technique des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable et des modalités envisageables de financement des travaux. En dehors des zones de desserte ou en l'absence de délimitation par le schéma de telles zones, la collectivité apprécie la suite à donner aux demandes d'exécution de travaux de raccordement, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, en fonction, notamment, de leur coût, de l'intérêt public et des conditions d'accès à d'autres sources d'alimentation en eau potable. Le juge de l'excès de pouvoir exerce alors, en cas de refus, un contrôle restreint à l'erreur manifeste d'appréciation » ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** comme Schéma de Distribution Eau Potable de la CASVL, les zonages U des PLUi ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 66 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-137-DC**

**RAPPORTEUR Jérôme HARRAULT**

### **VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU SIEML POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES STATIONS D'ÉPURATION DES COMMUNES DU PUY-NOTRE-DAME ET DE DOUE EN ANJOU (LES VERCHERS SUR LAYON)**

#### **Station d'épuration du Puy Notre Dame**

Dans le cadre de la mise en place réglementaire d'équipements d'autosurveillance sur les stations d'épuration de moins de 2 000 équivalents habitants, la station d'épuration (STEP) du Puy-Notre-Dame va être équipée d'un comptage des effluents entrant dans la station.

Pour se faire, le projet nécessite le raccordement électrique de la station d'épuration.

La participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) aux travaux de raccordement au réseau électrique s'élèvera à 26 856,00 € (sur un coût total des travaux de 209 320€).

Elle se décompose comme suit :

- 1 110,00 € au titre de l'accès au réseau public,
- 25 000,00 € au titre de l'extension du réseau DP en domaine public,
- 746,00 € au titre des branchements.

#### **Station d'épuration des Verchers sur Layon**

Dans le cadre de la compétence assainissement qu'elle exerce et de la programmation pluriannuelle d'investissement, la CASVL, maître d'ouvrage, va réaliser les travaux suivants (2024/2025) au niveau des Verchers sur Layon :

- La restructuration et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le but de réduire les apports d'eaux claires parasites
- La remplacement du réseau d'eau potable Route de Doué et Rue de la Mairie
- Le déplacement de l'unité de traitement des eaux usées hors zone inondable.

Ainsi, le déplacement de la STEP des Verchers sur Layon nécessite l'extension du réseau électrique et la réalisation d'un branchement électrique Chemin des Marais.

La participation de la CASVL aux travaux de raccordement au réseau électrique s'élèvera à 9256,00 € (sur un coût total des travaux de 30 487,50 €).

Elle se décompose comme suit :

- 1 110,00 € au titre de l'accès au réseau public,
- 7 400,00 € au titre de l'extension du réseau DP en domaine public,
- 746,00 € au titre des branchements

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Lourdesse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière, au profit du SIEML pour les travaux d'alimentation électrique des stations d'épuration des communes du Puy Notre Dame et de Doué-en-Anjou (les Verchers sur Layon) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 66 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-138-DC**

**RAPPORTEUR Jérôme HARRAULT**

### **CONTRAT TERRITORIAL EAU « AUTHION » – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023-2025**

Le Contrat Territorial Eau (CT Eau) est un outil contractuel commun de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire, associant les Départements, qui permet le financement d'actions visant la restauration des milieux aquatiques, la préservation ainsi que la reconquête de la qualité de la ressource en eau et son bon état quantitatif.

Ce CT Eau se traduit par une feuille de route et son programme d'actions, établie sur trois ans (2023-2025), qui vient préciser les actions et détailler, pour chaque maître d'ouvrage, les interventions prévues. Cette feuille de route est la déclinaison opérationnelle d'une stratégie de territoire définie à six ans (2020-2025).

À l'échelle locale des sous-bassins du bassin versant de l'Authion et de ses affluents en Pays de la Loire, le CT Eau décline la mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le contrat formalise les engagements de la structure coordonnatrice et des maîtres d'ouvrage locaux, ainsi que les engagements des financeurs, partenaires et des services de l'Etat qui y sont associés. Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents assure l'animation et la coordination de ce contrat.

Le programme 2023-2025 couvre les enjeux principaux du territoire :

- Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages,
- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire,
- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles
- Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion
- Porter, faire connaître et appliquer le SAGE



Pour répondre à ces enjeux plusieurs leviers opérationnels à l'échelle du bassin résultant de la stratégie du SAGE et du diagnostic agricole sont déclinés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Levier gestion quantitative ;
2. Levier restauration hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
3. Levier réduction des pollutions ciblées ou diffuses ;
4. Levier Transferts « Trames verte et bleue » : réduction des transferts vers les milieux récepteurs ;
5. Levier de gouvernance et de communication des actions.

Le CT Eau implique 12 maîtres d'ouvrage pour la réalisation de 111 actions.

Le montant total proposé sur la période 2023-2025 est de 12 629 428 € TTC, pour un montant sollicité de subvention de 9 916 076 € (soit 79 %).

La Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire porte 6 actions au sein de ce contrat pour un montant total de 150 211,20 €. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Pays de Loire participent financièrement à ces actions, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- POL\_SVL\_2023-2025\_AUT\_1 - Acquisition foncière
- POL\_SVL\_2023-2025\_ETU\_1 – Animation stratégie captages prioritaires, Diagnostic de territoire, rédaction PAEC, Bilan et dépôt annuel, Temps collectifs
- POL\_SVL\_2023-2025\_IDS\_1 - Réalisation d'analyses de suivi de la qualité des eaux
- POL\_SVL\_2024-2025\_CIC\_1 - Diagnostics-conseil d'exploitation MAEC
- POL\_SVL\_2025\_CIC\_2 - Suivis agronomiques individuels MAEC
- AT\_SVL\_2023-2025\_ANI\_1 - Sensibilisation des scolaires aux enjeux Eau du territoire de la CASVL

PLAN DE FINANCEMENT										
Code action	Total TTC 2023-2025	Taux		Taux		Taux du		Taux		Montant MO
		AELB	AELB	RPDL	RPDL	Tiers	Montant du Tiers	du MO	Montant MO	
AT_SVL_ANI_1	38 808,00 €	19%	7 500,00 €	30%	11 642,40 €	0%	- €	51%	19 665,60 €	
POL_SVL_CIC_1	58 944,00 €	50%	29 472,00 €	30%	17 683,20 €	11%	6 483,84 €	9%	5 304,96 €	
POL_SVL_CIC_2	10 800,00 €	50%	5 400,00 €	30%	3 240,00 €	20%	2 160,00 €	0%	- €	
POL_SVL_ETU_1	21 859,20 €	50%	10 929,60 €	30%	6 557,76 €	0%	- €	20%	4 371,84 €	
POL_SVL_IDS_1	1 800,00 €	50%	900,00 €	30%	540,00 €		- €	20%	360,00 €	
POL_SVL_AUTR_1	18 000,00 €	50%	9 000,00 €	0%	- €		- €	50%	9 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>150 211,20 €</b>	<b>42%</b>	<b>63 201,60 €</b>	<b>26%</b>	<b>39 663,36 €</b>	<b>6%</b>	<b>8 643,84 €</b>	<b>26%</b>	<b>38 702,40 €</b>	

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la stratégie du Contrat Territorial Eau Authion 2023-2025,
- **DE VALIDER** le programme d'actions pluriannuel élaboré pour la période 2023-2025 ainsi que les volumes financiers afférents, détaillés ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** l'inscription de ce programme d'actions au Contrat Territorial Eau Authion 2023-2025,
- **D'ENGAGER** la mise en œuvre des actions inscrites à ce programme et de solliciter pour cela auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire l'attribution des aides qui en permettent la réalisation,
- **D'AUTORISER** le lancement des procédures liées aux projets inscrits,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial Eau Authion 2023-2025 ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 66 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-139-DC**

**RAPPORTEUR Christian RUAULT**

### **CONTRAT DE QUASI-RÉGIE AVEC LA SPL SAUMUR AGGLOPROPRETÉ POUR L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – AVENANT N°7**

Par contrat en date du 26 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a confié la gestion du service déchets à la SPL Saumur Agglopropreté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, pour une durée de 5 ans. Le Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets définit les modalités d'exécution de la prestation.

Il est proposé de modifier par avenant l'article 4.1 du contrat de quasi régie portant sur les équipements sur le territoire de la CASVL mis à disposition auprès de la SPL Saumur Agglopropreté.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CASVL exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire. Cela est réalisé dans le cadre plus général de l'harmonisation des services sur l'ensemble du territoire. Il est donc nécessaire d'inclure la gestion des équipements dans le présent contrat.

L'avenant n°3 au contrat de quasi-régie en date du 17 janvier 2022 a modifié l'article 4.1 du contrat de quasi-régie portant sur les équipements sur le territoire de la CASVL avec le paragraphe suivant :

« La mise à disposition du site de Doué est temporaire et doit se terminer au 31 décembre 2023. Elle est liée à la prestation assurée pour le compte du SMITOM Sud Saumurois intégrant le syndicat 3RD'Anjou. Ainsi, la SPL Saumur Agglopropreté est chargée de la gestion du site pour la réalisation de cette prestation. Ce site est aussi mis à disposition de l'entreprise Brangeon Environnement dans le cadre du marché de collecte des déchets du SMITOM Sud Saumurois. »

Compte-tenu de la fin de l'harmonisation de la compétence déchets sur le territoire, il y a lieu de supprimer ce paragraphe et le remplacer par le paragraphe suivant :

« (...) »

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise à disposition du site de Doué est exclusivement réservée à la SPL Saumur Agglopropreté qui est chargée de la gestion du site pour la réalisation des missions confiées par la CASVL dans le cadre du présent contrat.

(...) »

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets conclu avec la SPL Saumur Agglopropreté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, pour une durée de 5 ans ainsi que ses avenants 1 à 6 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le contrat pour prendre en compte l'évolution du périmètre du service et de la gestion des équipements qui en découlent ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°7 au Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 au Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets et toutes pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 66 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-140-DC**

**RAPPORTEUR Eric MOUSSERION**

### **CONTRAT TERRITORIAL THOUET – VALIDATION DE LA STRATEGIE, DE LA FEUILLE DE ROUTE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL 2024-2029**

En 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a terminé son programme d'intervention sur le Thouet, prévu dans le cadre du Contrat territorial Milieux Aquatiques 2017-2021. Pour pouvoir lancer de nouvelles actions de restauration du Thouet et plus généralement de la ressource en eau, la CASVL a commandé, en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (gestionnaire du Thouet et de ses affluents en Deux-Sèvres), la réalisation d'une étude bilan et de définition d'un programme d'actions à mettre en œuvre pour un prochain Contrat territorial Thouet 2024-2029.

Ce programme d'actions devra être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027 et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet.

Le périmètre d'intervention de ce futur contrat s'étend sur les sous bassins versant du Thouet, de la Dive, de la Petite Maine, du Douet, de la Gravelle, de l'Arceau et de la Loire.

Les enjeux du prochain contrat territorial ont été débattus avec les élus, les partenaires administratifs, techniques, financiers et les associations. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles pour satisfaire les besoins du milieu et les usages,
- Protéger, valoriser et restaurer des milieux aquatiques et humides et la biodiversité liée à l'eau tout en conciliant les multiples usages,
- Renforcer la mobilisation des acteurs autour du cycle de l'eau et améliorer la prise de conscience des enjeux associés.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs objectifs stratégiques sont proposés à savoir :

- Améliorer la disponibilité de la ressource en eau pour les milieux naturels,
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- Restaurer la continuité écologique,
- Reconquérir les fonctionnalités des zones humides,
- Concilier les usages avec les enjeux fonctionnels des milieux,
- Réduire le ruissellement et l'érosion des sols,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

De ces objectifs stratégiques, découle un programme d'actions, défini à l'échelle du Bassin versant du Thouet, sur la partie Deux-Sèvres et la partie Maine et Loire.

Pour améliorer la disponibilité de la ressource en eau pour les milieux naturels, il est proposé de :

- Réaliser un inventaire des plans d'eau,
- Mettre en œuvre des opérations d'atténuation, de réduction ou de suppression de plans d'eau,

- Réaliser une étude de définition des Débits Minimums Biologiques.

Pour restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques, il est proposé de réaliser :

- Des travaux de restauration morphologique sur :
  - Le Thouet en amont du barrage de Vieux Moulin (communes de Montreuil-Bellay, le Puy-Notre-Dame et Vaudelnay).
  - Le Thouet en amont du Barrage de Rimodan (communes de Montreuil-Bellay, Saint-Just-sur-Dive et le Coudray-Macouard)
  - Le ruisseau de l'Arceau (communes de Fontevraud et de Montsoreau)
- Des actions sur le réseau hydrographique, les zones humides et les bassins versants (exemple : plantation de haies, restauration de mares etc....)

Pour restaurer la continuité écologique, il est proposé de :

- Mettre en œuvre le protocole de gestion des vannages qui sera formalisé par le SAGE.
- Remplacer, recalculer ou aménager des petits ouvrages de franchissement de cours d'eau (pont, passage busé, etc).

Pour reconquérir les fonctionnalités des zones humides, il est proposé de :

- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière,
- En cas d'opportunité, mettre en œuvre des opérations de préservation, restauration ou gestion de zones humides,
- Restaurer, réhabiliter les annexes hydrauliques du Thouet.

Pour concilier les usages avec les enjeux fonctionnels des milieux, il est proposé de :

- Participer à la lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes par la mise en œuvre d'actions de confinement, de régulation,
- Entretien des berges et la ripisylve de façon raisonnée,
- Gérer les écoulements et la dynamique physique du milieu par :
  - la sécurisation ou le remplacement de petits ouvrages (buses, ponts),
  - le retrait d'encombres bloquant les écoulements.

Pour réduire les ruissellements et l'érosion des sols, il est proposé de réaliser des solutions fondées sur la nature (haies, noues, mares, etc.).

Pour améliorer la qualité de l'eau, il est proposé de :

- Diminuer les apports liés à la gestion inadaptée du bétail par :
  - la réalisation de clôtures,
  - l'aménagement d'abreuvoirs
- Limiter le transfert des polluants et particules de sols vers les milieux aquatiques,
- Réduire les sources de pollutions diffuses par :
  - la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière (captages prioritaires)
  - réalisation opérationnelle de mesures agro-environnementales
- Réduire l'impact des systèmes d'assainissement domestiques et industriels par :
  - la mise en place de systèmes de collecte des macroplastiques à la sortie des rejets d'eaux pluviales
  - l'aménagement de zones végétalisées au niveau des points de rejets
- Former, sensibiliser le grand public, les élus mais aussi les agents sur :
  - le fonctionnement des milieux.
  - la réglementation
  - les bonnes pratiques de restauration, d'entretien
  - les espèces protégées ou envahissantes

Pour améliorer l'acceptabilité des travaux en rivière, il est proposé de :

- Etablir un plan de communication et de communiquer sur les actions du contrat
- Poursuivre et développer les partenariats avec les intervenants locaux
- Améliorer la connaissance sur la qualité physique et biologique des affluents du Thouet et des points de rejets par la mise en œuvre d'actions de suivi
- Bancariser, valoriser les données de suivi et les communiquer pour convaincre et démontrer le bien-fondé des actions.
- Valoriser les milieux aquatiques et humides par le développement de sentiers de découverte

Le programme d'intervention peut bénéficier d'aides financières du Département de Maine et Loire, de la Région Pays de la Loire et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Les enveloppes prévisionnelles de chaque intervention sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'information faite en Commission GEMAPI et Biodiversité du 9 novembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE VALIDER** la stratégie et les enjeux mentionnés ci-dessus ainsi que le projet de programme d'actions pluriannuel joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter :
  - o les partenaires financiers pour l'obtention de subvention
  - o les services de l'Etat, pour la rédaction des dossiers réglementaires nécessaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 66 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-141-DC**

**RAPPORTEUR Jackie GOULET**

### **VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FORFAITAIRE AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES EFFECTUEES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 ET LE 31 AOUT 2023 SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) celui-ci assure :

- La maintenance curative des différents équipements qui composent le réseau d'éclairage :
  - Dépannages du réseau à la demande de la collectivité,
  - Réparation de matériel hors service ou accidenté demandant la commande de matériel de remplacement ;
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation, de rénovation et de modification du réseau d'éclairage public.

Les opérations de dépannages réalisées entre le 01/09/2022 et 31/08/2023 pour une participation totale, à charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, de 10 282,69€ net de taxes, correspondant à 75 % du montant des travaux, sont les suivantes :

<b>N° OPÉRATION</b>	<b>EQUIPEMENT</b>	<b>Montant travaux net de taxes</b>	<b>Montant à charge Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE</b>
EP400-22-323	Terrain gens du voyage – Montreuil Bellay	228,55 €	171,41 €
EP400-22-325	ZA Clos Bonnet - Saumur	447,06 €	335,30 €
EP400-22-327	Terrain gens du voyage – Montreuil Bellay	327,92 €	245,94 €

EP400-22-329	ZA Méron – Montreuil Bellay	306,56 €	229,92 €
EP400-22-331	ZA Chacé – Bellevigne les Châteaux	139,98 €	104,99 €
EP400-22-332	ZA la Saulaie – Doué en Anjou	562,57 €	281,29 €
	ZA les Fougerons – Doué en Anjou		46,88 €
	ZA la Croix Saint Marc – Doué en Anjou		46,88 €
	ZA Petite Champagne – Doué en Anjou		46,88 €
EP400-22-333	Terrain gens du voyage - Longué	359,39 €	269,54 €
EP400-22-334	ZA la Ronde – Allonnes	351,28 €	263,46 €
EP400-22-335	ZA Chacé – Bellevigne les Châteaux	192,80 €	144,60 €
EP400-22-336	Terrain gens du voyage - Brain sur Allonnes	139,98 €	104,99 €
EP400-22-337	Terrain gens du voyage - Distré	139,98 €	104,99 €
EP400-22-338	Pépinière d'entreprises - Distré	192,80 €	72,30 €
	ZA Croulay - Distré		72,30 €
EP400-22-339	ZA Champ Blanchard - Distré	257,90 €	193,43 €
EP400-22-340	ZA Europe Champagne – Montreuil Bellay	139,98 €	104,99 €
EP400-22-345	ZA Prés Blondeau – Gennes Val de Loire	139,98 €	104,99 €
EP400-22-348	ZA des Maurilles – Doué en Anjou	139,98 €	104,99 €
EP400-22-349	ZA Actiparc Jumelles - Longué	245,63 €	184,22 €
EP400-22-350	ZA la Scierie - Longué	139,98 €	104,99 €
EP400-22-351	ZA la Métairie - Longué	192,80 €	144,60 €
EP400-22-352	Terrain gens du voyage – Montreuil Bellay	139,98 €	104,99 €
EP400-22-353	ZA Europe Champagne – Montreuil Bellay	562,57 €	46,88 €
	ZA Méron – Montreuil Bellay		375,05 €
EP400-22-354	ZA les Aubrières - Saumur	139,98 €	104,99 €
EP400-22-355	ZA Clos Bonnet - Saumur	139,98 €	104,99 €
EP400-22-356	ZA Ecoparc - Saumur	245,63 €	184,22 €
EP400-22-357	PEM Balzac - Saumur	139,98 €	104,99 €
EP400-22-359	Parking Golf – VVF - Saumur	139,98 €	104,99 €
EP400-22-360	ZA la Chesnaye - Tuffalun	139,98 €	104,99 €
EP400-22-361	Eolienne - Vivy	139,98 €	104,99 €
EP400-22-362	Terrain gens du voyage – Vivy	139,98 €	104,99 €
EP400-22-363	ARCHEVAL - A85	139,98 €	104,99 €
EP400-22-364	ZA Bois de Mont - Vivy	139,98 €	104,99 €
EP400-22-365	ZA Moulin du Pin – Vernantes	139,98 €	104,99 €
EP400-22-369	Piscine Val du Thouet - Saumur	387,82 €	290,87 €
EP400-22-371	ZA Europe Champagne – Montreuil Bellay	208,26 €	156,20 €

EP400-22-372	ZA Méron – Montreuil Bellay	530,68 €	398,01 €
EP400-23-374	Parking Golf – VVF - Saumur	316,68 €	237,51 €
EP400-23-375	Pépinière d'entreprises - Distré	364,12 €	273,09 €
EP400-23-376	ZA Europe Champagne – Montreuil Bellay	1 654,09 €	1240,57 €
EP400-23-381	ZA Chacé – Bellevigne les Châteaux	1 012,13 €	759,10 €
EP400-23-383	ZA Europe Champagne – Montreuil Bellay	295,42 €	221,57 €
EP400-23-384	ZA Clos Bonnet - Saumur	421,25 €	315,94 €
EP400-23-385	ZA Méron – Montreuil Bellay	460,86 €	345,65 €
EP400-23-386	ZA Petite Champagne – Doué en Anjou	497,84 €	373,88 €
EP400-23-389	ZA la Métairie - Longué	567,84 €	425,88 €
<b>TOTAUX</b>		<b>13 710,09 €</b>	<b>10 282,69 €</b>

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » en date du 11 décembre 2014, sollicitant son adhésion au SIEML pour la compétence optionnelle « éclairage public » ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SIEML, en date du 3 février 2015, donnant un avis favorable au transfert de compétence « éclairage public » de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » au profit du SIEML ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2015-35 du 8 juillet 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » au SIEML au titre de la compétence optionnelle « éclairage public » exercée par ce dernier ;

**Vu** le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical le 17 décembre 2019 ;

**Vu** le détail des dépannages du réseau d'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023 transmis par le SIEML en date du 21 septembre 2023 ;

**Considérant** que le SIEML intervient pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à sa demande, afin de réaliser des dépannages sur le réseau d'éclairage public ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution forfaitaire, au profit du SIEML pour les opérations de réparation et de modification du réseau d'éclairage public tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 66 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **DELIBERATION N° 2023-142-DC**

**RAPPORTEUR Sandrine LION**

### **RAPPORT DES ELUS REPRESENTANT LA CASVL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME - PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants d'une Communauté d'Agglomération siégeant dans l'organe délibérant d'une société publique locale doivent présenter, au moins une fois par an, un rapport écrit devant le Conseil Communautaire.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil Communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la Communauté d'Agglomération et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par la collectivité.

Le rapport présenté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 a été établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme à cette même période, à savoir :

- Sandrine LION
- Michel PATTÉE
- Marie-Luce DURAND
- Nicole PEHU
- Jean-François MIGLIERINA
- Sylvie TAUGOURDEAU
- Marc BONNIN
- Sylvie PRISSET
- Patricia COCHET
- Isabelle ISABELLON
- Nicole MOISY

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2017/126–DC du 6 avril 2017 de la Communauté d'Agglomération Val de Loire portant sur la création de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme

**Vu** les délibérations n°2020/086–DC du 30 juillet 2020, n° 2021-124-DC du 14 octobre 2021, n° 2021-131-DC du 25 novembre 2021 et n° 2023-003-DC du 9 février 2023 portant sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme

**Vu** le rapport établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;



**Vu** les informations données au cours de la commission consultative des services publics locaux du 5 septembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire PREND ACTE** du rapport du mandataire de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

---

## **DELIBERATION N° 2023-143-DC**

**RAPPORTEUR** Anatole MICHEAUD

### **RAPPORT DES ÉLUS REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL SAUMUR AGGLOBUS – ANNÉE 2022**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Communauté d'Agglomération siégeant dans l'organe délibérant d'une société publique locale doivent présenter, au moins une fois par an, un rapport écrit devant le Conseil Communautaire.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil Communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la Communauté d'Agglomération et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par la collectivité.

Le rapport présenté pour l'année 2022 est établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglobus cette même année, à savoir :

Pour la communauté d'agglomération (9 représentants)

- Monsieur Anatole MICHEAUD
- Monsieur Jackie GOULET
- Madame Sylvie PRISSET
- Monsieur Thomas GUILMET, sortant le 4 octobre 2022
- Monsieur Alain BOISSONNOT
- Monsieur Pierre DE BOUTRAY, installé le 21 juin 2022
- Madame Gaëlle FAURE, sortante le 21 juin 2022
- Madame Nicole MOISY
- Monsieur Laurent NIVELLE, sortant le 21 juin 2022
- Madame Nicole PEHU, installée le 4 octobre 2022
- Monsieur Bruno PROD'HOMME, installé le 21 juin 2022
- Monsieur Jean-Philippe RÉTIF, installé le 21 juin 2022
- Madame Jacqueline TARDIVEL, sortante le 21 juin 2022

Pour la ville (1 représentant)

- Monsieur Christophe CARDET

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-088 DC du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SPL Saumur Agglobus ;

**Vu** la délibération n°2021-131 DC du 25 novembre 2021 portant sur le changement des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SPL Saumur Agglobus ;

Vu la délibération n°2022-028 DC du 12 mai 2022 portant sur le changement des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SPL Saumur Agglobus ;

Vu la délibération n°2022-082 DC du 15 septembre 2022 portant sur le changement des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SPL Saumur Agglobus ;

Vu le rapport établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglobus pour l'année 2022 ;

**Le Conseil communautaire PREND ACTE** du rapport des élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL SAUMUR AGGLOBUS pour l'année 2022.

---

## DELIBERATION N° 2023-144-DC

**RAPPORTEUR** Anatole MICHEAUD

### **PRÉSENTATION DU BILAN COMPTABLE 2022 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) SAUMUR AGGLOBUS**

Au 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire détenait 90 % (soit 34 301,03 €) du capital social de la Société Publique Locale (SPL) Saumur Agglobus, d'un montant de 38 112,25 €, avec 450 actions.

La SPL Saumur Agglobus réalise le transport urbain, suburbain et scolaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

<b>LE RÉSULTAT DE GESTION (en K €)</b>	<b>En 2022</b>	<b>En 2021</b>
<b>Recettes d'exploitation, dont :</b>	<b>6993</b>	<b>5941</b>
Contribution financière forfaitaire	6700	5749
Recettes propres	177	97
Reprises sur provision, amortissements et transferts de charges	116	95
<b>Produits financiers</b>	<b>31</b>	<b>11</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>60</b>	<b>78</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7084</b>	<b>6030</b>
<b>Charges d'exploitation, dont :</b>	<b>6930</b>	<b>5862</b>
Achats et charges externes	4706	3870
Salaires et charges	1786	1576
Dotations aux amortissements sur Immobilisations	398	376
<b>Charges financières</b>	<b>21</b>	<b>24</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>62</b>	<b>12</b>
<b>Impôt sur le bénéfice</b>	<b>11</b>	<b>29</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>7024</b>	<b>5927</b>
<b>RÉSULTAT NET (Produits – charges)</b>	<b>60</b>	<b>103</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la SPL Saumur Agglobus du 19 mai 2022 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

<b>Origine :</b>	<b>60</b>
<b>930,05€</b>	<hr/>
Report à nouveau antérieur	1 266,98€
Résultat bénéficiaire de l'exercice	59 663,07€
<b>Affectation</b>	<b>60 930,05€</b>
	<hr/>

Dotation aux autres réserves	60 000,00€
Au compte Report à nouveau	930,05€

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**Vu** l'article L.1524-5 du CGCT relatif au rapport du délégataire ;

**Vu** les comptes de l'exercice 2022 de la SPL Saumur Agglobus approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Vu** le rapport annuel présenté par la SPL Saumur Agglobus ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 8 juin 2023 ;

**Vu** l'information donnée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 septembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire PREND ACTE** du bilan comptable 2022 ci-joint de la SPL Saumur Agglobus qui se résume comme suit :

		2022	2021
<b>ACTIF</b>	Actif immobilisé (en K€)	2191	2508
	Actif circulant (en K€)	4822	3813
	<b>TOTAL DE L'ACTIF (en K€)</b>	7013	<b>6321</b>
<b>PASSIF</b>	Capitaux propres (en K€)	1480	1472
	Provisions pour risques et charges (en K€)	0	0
	Dettes (K€)	5533	4849
	<b>TOTAL DU PASSIF (en K€)</b>	7013	<b>6321</b>
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	Total des produits (en K€)	7083	6031
	Total des charges (en K€)	7023	5928
	<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE (en K€)</b>	60	<b>103</b>

**DELIBERATION N° 2023-145-DC**

**RAPPORTEUR Christian RUAULT**

**RAPPORT DU MANDATAIRE – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE AGGLO-ENVIRONNEMENT – EXERCICE 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants d'une Communauté d'Agglomération siégeant dans l'organe délibérant d'une société d'économie mixte doivent présenter, au moins une fois par an, un rapport écrit devant le Conseil Communautaire.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil Communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la Communauté d'Agglomération et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par la collectivité.

Le rapport présenté pour l'année 2022 est établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Agglo-

Environnement (SEMA-E) cette même année. Les représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein de la SEMA-E ont été désignés lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020.

**Conseil d'administration (9 représentants)**

- Madame Sylvie BEILLARD
- Monsieur Jackie GOULET
- Madame Isabelle GRAND'HOMME
- Monsieur Grégory PIERRE
- Monsieur Gérard POLICE
- Madame Sylvie PRISSET
- Monsieur Christian RUAULT
- Madame Jacqueline TARDIVEL
- Madame Nicole MOISY en remplacement de Monsieur Eric TOURON depuis le 3 février 2022

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'administration et le contrôle des sociétés d'économies mixtes locales ;

**Vu** la délibération n°2005/91 – DC du 30 juin 2005 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement portant sur la création d'une société d'économie mixte locale dénommée « Agglo-Environnement » ;

**Vu** la délibération n°2020-084 – DC du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la Société d'Économie Mixte Agglo-Environnement ;

**Vu** la délibération n°2022-001 – DC du 3 février 2022 portant sur le changement de représentation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein de la Société d'Économie Mixte Locale Agglo-Environnement (SEMA-E) ;

**Vu** le rapport établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Agglo-Environnement pour l'année 2022 ;

**Vu** l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 25 mai 2023 ;

**Vu** l'information donnée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 septembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire PREND ACTE** du rapport du mandataire de la Société d'Économie Mixte Agglo-Environnement pour l'année 2022.

---

**DELIBERATION N° 2023-146-DC**

**RAPPORTEUR Christian RUAULT**

**RAPPORT DU MANDATAIRE – SPL SAUMUR AGGLOPROPRETÉ – EXERCICE 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants d'une Communauté d'Agglomération siégeant dans l'organe délibérant d'une société publique locale doivent présenter, au moins une fois par an, un rapport écrit devant le Conseil Communautaire.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil Communautaire sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la Communauté d'Agglomération et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par la collectivité.

Le rapport présenté pour l'année 2022 est établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglopropreté cette même année.

**Conseil d'administration (8 représentants)**

- Madame Sylvie BEILLARD
- Monsieur Jackie GOULET
- Monsieur Grégory PIERRE
- Monsieur Gérard POLICE
- Madame Sylvie PRISSET
- Monsieur Christian RUAULT
- Madame Jacqueline TARDIVEL
- Madame Nicole MOISY

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'administration et le contrôle des sociétés d'économies mixtes locales et, par extension, des sociétés publiques locales ;

**Vu** la délibération n°2013/068 – DC du 27 juin 2013 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement portant sur la création de la SPL Saumur Agglopropreté ;

**Vu** la délibération n°2020-085 – DC du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SPL Saumur Agglopropreté ;

**Vu** le rapport établi par les élus de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui siégeaient au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglopropreté pour l'année 2022 ;

**Vu** l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 25 mai 2023 ;

**Vu** l'information donnée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 septembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire PREND ACTE** du rapport du mandataire de la SPL Saumur Agglopropreté pour l'année 2022 ;

---

**DELIBERATION N° 2023-147-DC**

**RAPPORTEUR Christian RUAULT**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXPLOITANT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS – EXERCICE 2022**

La SPL Saumur Agglopropreté exploite le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération conformément au Contrat de quasi-régie dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Chaque année, la SPL Saumur Agglopropreté est tenue de présenter à la Communauté d'Agglomération un rapport d'activité de l'année écoulée. Ce rapport est aussi présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la collectivité.

Le rapport d'activité de l'année 2022 présente l'ensemble des données techniques et financières produites par la SPL Saumur Agglopropreté pour l'exploitation du service Déchets.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets avec la SPL Saumur Agglopropreté et ses avenants n°1 à 6 ;

**Considérant** que la SPL Saumur Agglopropreté a remis à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour l'exercice 2022, un rapport concernant le service qui lui a été confié ;

**Vu** la présentation du rapport faite en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 septembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire PREND ACTE** du rapport annuel de la SPL Saumur Agglopropreté relatif à l'exploitation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

---

## **DELIBERATION N° 2023-148-DC**

**RAPPORTEUR Christian RUAULT**

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2022**

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel qui doit présenter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport, réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, regroupe les informations relatives au territoire sur lequel la communauté d'agglomération exerce la compétence Déchets.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la Loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**Vu** le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** le Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets avec la SPL Saumur Agglopropreté et ses avenants ;

**Vu** les comptes-rendus techniques et financiers présentés par l'exploitant du Contrat de quasi-régie ;

**Vu** les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination du Service Déchets ;

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 septembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire PREND ACTE** du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022 – établi par les services de la collectivité.

*Précisions :*

*M. Mousserion est étonné du taux de performance à 84,9%*

---

## **DELIBERATION N° 2023-149-DC**

**RAPPORTEUR Jérôme HARRAULT**

### **SERVICES DE L'EAU POTABLE & DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR - ANNEE 2022**

**Vu** l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la production par le délégataire d'un rapport comportant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service ;

**Vu** le contrat de concession des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'ensemble des communes concernées de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » ;

**Considérant** que la SAUR a remis à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour l'exercice 2022, un rapport concernant les services pour lesquels elle a reçu délégation ;

**Considérant** que le rapport est consultable à la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements ;

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission Cycle de l'Eau – Eau et Assainissement en date du 7 septembre 2023.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE** du rapport annuel de la SAUR, relatif aux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 tel que présenté, sachant qu'il peut être consulté par les usagers avec toutes les pièces techniques et administratives s'y référant dans les services de la Communauté d'Agglomération.

## DELIBERATION N° 2023-150-DC

RAPPORTEUR Jérôme HARRAULT

### SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2022

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif a fait l'objet d'une réorganisation importante visant à simplifier la compréhension par les usagers et uniformiser la qualité de service.

Un territoire où les compétences eau potable et assainissement sont exercées en régie à autonomie financière : **Eaux Saumur Val de Loire Régie** :

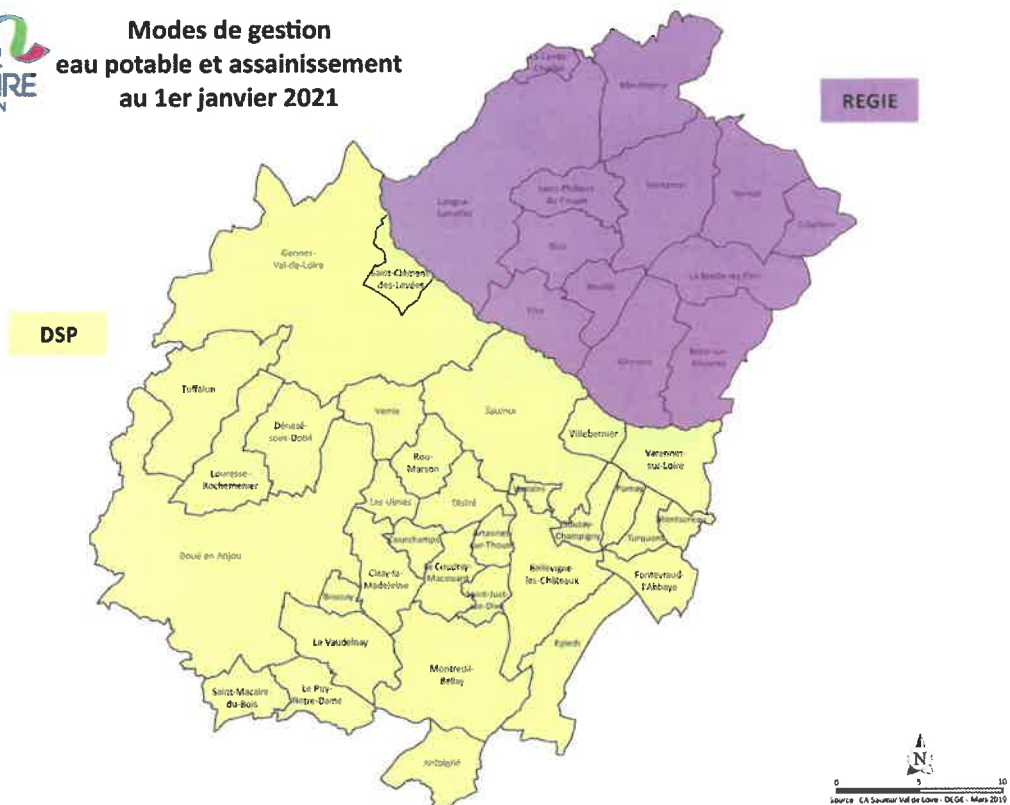
*Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La Lande Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Vivy,*

Un territoire où les compétences eau potable et assainissement sont exercées en délégation de service public (DSP) à paiement direct avec un contrat unique : **Eaux Saumur Val de Loire Saur** :

*Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saumur, Souzay Champigny, Tuffalun, Turquant, Varennes sur Loire, Varrains, Le Vaudelnay, Verrie, Villeberrier.*



Modes de gestion  
eau potable et assainissement  
au 1er janvier 2021



## EAU POTABLE

### Chiffres clés

- 30 ouvrages d'exhaure dont 11 en régie et 19 DSP
- 10 sites de traitement de l'eau dont 5 en régie et 5 en DSP
- 46 ouvrages de stockage dont 10 en régie et 36 en DSP
- 26 ouvrages de surpression et de reprise dont 5 en régie et 21 en DSP
- 2 217 kilomètres de réseaux.



## Dépenses 2022

Les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **4 667 017 € HT**.

### Indicateurs réglementaires de performance pour l'eau potable

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)
D101.0	Nombre d'habitants desservis	<i>hab</i>	22 511	83 785
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	<i>€/m<sup>3</sup></i>	2,01	2,31
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	<i>j ouvrable</i>	1	1
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	93,7	97,4
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	<i>points</i>	105	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	86	84,5
P105.3	Volumes non comptés	<i>m<sup>3</sup>/km/j</i>	0,8	1,6
P106.3	Pertes en réseau	<i>m<sup>3</sup>/km/j</i>	0,7	1,5
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	-	-
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	80	80
P109.0	Montant des abandons des créances ou des versements à un fond de solidarité	<i>€/m<sup>3</sup></i>	0,00175	0
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	<i>nb/1000ab</i>	0,09	0,31
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	100	96,2
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>an</i>	2,9	2,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-	-
P155.1	Taux de réclamations	<i>nb/1000ab</i>	0,78	0,63

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Chiffres clés

- 53 stations d'épuration
- 228 postes de relèvement sur le réseau de collecte
- 710 kilomètres de réseaux

### Dépenses 2022

Les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **1 613 971 € HT**.

### Indicateurs réglementaires de performance pour l'assainissement collectif

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)
D201.0	Nombre d'habitants desservis	<i>hab</i>	-	65 658
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	<i>unité</i>	1	17
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	<i>tMS</i>	90,6	325,2
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	<i>€/m<sup>3</sup></i>	2,1	2,94
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	<i>%</i>	-	-
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	<i>points</i>	86	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>%</i>	100	62
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	<i>%</i>	78	91
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>%</i>	89	66
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	<i>%</i>	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	<i>€</i>	0,0057	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	<i>nb/1000hab</i>	-	0,046
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	<i>nb/100km</i>	12,9	6,6
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	<i>%</i>	-	-
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<i>%</i>	100	93,7
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	<i>unité</i>	-	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>an</i>	3,1	3,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	<i>%</i>	-	-
P258.1	Taux de réclamations	<i>nb/1000ab</i>	0	0,1

### Tarifs eau et assainissement 2023 – part fixe en €HT et part variable en €HT/m<sup>3</sup>

Tarifs applicables au 01/05/2023	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m <sup>3</sup> )	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m <sup>3</sup> )
ALLONNES	régie	60,06€	1,302€	58,21€	2,031€
ANTOIGNE	dap	53,63€	1,447€	58,21€	2,031€
ARTANNES SUR THOUET	dap	71,79€	1,224€	58,21€	2,031€
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (BREZE)	dap	53,63€	1,447€	58,21€	2,031€
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (CHACE)	dap	47,74€	1,496€	62,76€	1,994€
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (SAINT CYR EN BOURS)	dap	53,63€	1,447€	58,21€	2,031€
BLOU	régie	55,07€	1,056€	78,41€	1,368€
BRAIN SUR ALLONNES	régie	60,06€	1,302€	58,21€	2,031€
BREILLE LES PINS (LA)	régie	60,06€	1,302€	58,21€	2,031€
BROSSAY	dap	71,79€	1,224€	58,21€	2,031€
CIZAY LA MADELÈNE	dap	71,79€	1,224€		
COUDRAY MACOUARD (LE)	dap	71,79€	1,224€	58,21€	2,031€
COURCHAMPS	dap	71,79€	1,224€	58,21€	2,031€
COURLEON	régie	65,42€	1,186€		
DENEZE SOUS DOUE	dap	71,79€	1,224€	120,33€	1,813€
DISTRE	dap	47,74€	1,496€	62,76€	1,994€
DOUE EN ANJOU (BRISNE SOUS DOUE)	dap	71,09€	1,363€	88,63€	1,411€
DOUE EN ANJOU (CONCOURSON SUR LAYON)	dap	71,79€	1,224€	64,34€	1,527€
DOUE EN ANJOU (DOUE LA FONTAINE)	dap	65,88€	1,226€	51,14€	1,555€
DOUE EN ANJOU (FORGES)	dap	71,79€	1,224€	96,01€	1,342€
DOUE EN ANJOU (LES VERCIERS SUR LAYON)	dap	71,79€	1,224€	96,32€	1,537€
DOUE EN ANJOU (MEIGNE)	dap	71,79€	1,224€		
DOUE EN ANJOU (MONTFORT)	dap	71,79€	1,224€		
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT GEORGES DES 7 VOIES)	dap	71,09€	1,363€	74,27€	1,420€
DOUE EN ANJOU (SAINT GEORGES SUR LAYON)	dap	71,79€	1,224€	85,45€	1,527€
EPREDS	dap	53,63€	1,447€	58,21€	2,031€
FONTEVRAUD L'ABBAYE	dap	53,63€	1,447€	58,21€	2,031€
GENNES VAL DE LOIRE (CHENEHUTTE TREVES CUNAUT)	dap	71,09€	1,363€	74,76€	1,858€
GENNES VAL DE LOIRE (GENNES)	dap	71,09€	1,363€	43,22€	1,461€
GENNES VAL DE LOIRE (GREZILLE)	dap	71,09€	1,363€	74,51€	1,239€
GENNES VAL DE LOIRE (LE THOUREIL)	dap	71,09€	1,363€		
GENNES VAL DE LOIRE (LES ROSIERS SUR LOIRE)	dap	71,09€	1,363€	43,22€	1,875€
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT MARTIN DE LA PLACE)	dap	55,88€	1,303€	60,61€	1,904€
JUNIELLES	régie	55,07€	1,212€	53,85€	1,297€
LANDE CHABLES (LA)	régie	55,07€	1,212€		
LONGUE	régie	55,95€	1,094€	53,85€	1,297€
LOURESSE ROCHENIER	dap	71,79€	1,224€	48,91€	1,073€
MONTREUIL-BELLAY	dap	53,63€	1,447€	58,21€	2,031€
MONTSOUREAU	dap	79,83€	1,364€	58,21€	2,031€

Tarifs applicables au 01/05/2023	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m <sup>3</sup> )	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m <sup>3</sup> )
MOULIÈRENE	régie	55,07€	1,212 €	89,76 €	1,482 €
NEUILLE	régie	55,07€	1,056 €	58,21 €	2,031 €
FARNAY	dep	79,83€	1,364 €	58,21 €	2,031 €
PUY NOTRE DAME (LE)	dep	53,63€	1,447 €	58,21 €	2,031 €
ROU MARSON	dep	71,79€	1,224 €	58,21 €	2,031 €
SAINTELEMENT DES LEVEES	dep	55,88€	1,303 €	60,61 €	1,904 €
SAINST JUST SUR DIVE	dep	53,63€	1,447 €	58,21 €	2,031 €
SAINST MACAIRE DU BOS	dep	71,79€	1,224 €	58,21 €	2,031 €
SAINST PHILBERT DU PELUPE	régie	55,07€	1,056 €	86,17 €	1,384 €
SAUMUR	dep	47,74€	1,496 €	62,76 €	1,994 €
SOUZAY CHAMPAGNY	dep	79,83€	1,364 €	58,21 €	2,031 €
TUFFALLUN (AMBILLOU CHATEAU)	dep	71,09€	1,363 €	61,33 €	1,099 €
TUFFALLUN (LOUERRE)	dep	71,09€	1,363 €	61,33 €	1,099 €
TUFFALLUN (NOYANT LA PLAINE)	dep	71,09€	1,363 €		
TURQUANT	dep	79,83€	1,364 €	58,21 €	2,031 €
ULMES (LES)	dep	71,79€	1,224 €	113,08 €	1,720 €
VARENNES SUR LOIRE	dep	79,83€	1,364 €	58,21 €	2,031 €
VARRAINS	dep	47,74€	1,496 €	62,76 €	1,994 €
VAUDELNAY (LE)	dep	53,63€	1,447 €	58,21 €	2,031 €
VERNANTES	régie	65,42€	1,186 €	66,51 €	1,410 €
VERNON LE FOURRIER	régie	65,42€	1,186 €	43,22 €	1,446 €
VERRE	dep	71,79€	1,224 €		
VILLEBERNIER	dep	53,63€	1,447 €	58,21 €	2,031 €
VIVY	régie	55,07€	1,056 €	58,21 €	2,031 €

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence sur la totalité du territoire communautaire.

Les missions consistent à effectuer le contrôle des installations existantes (bon fonctionnement tous les 10 ans ou vente) ou neuves (contrôle des dossiers de projet puis de la conformité des travaux).

### Chiffres clés

- Environ 12 500 installations sur le territoire
- 12 177 installations contrôlées depuis la création du service, dont :
  - 6 208 conformes (priorité 3 ou neuf)
  - 4 242 non conformes sans risque sanitaire (priorité 2)
  - 1 519 non conformes présentant un risque sanitaire (priorité 1)
  - 155 avec absence d'installation (priorité 1 Renforcée)
- 1367 contrôles réalisés en 2022

## Indicateurs de performance pour l'assainissement non collectif

Code indicateur	Indicateur de performance	Valeur de l'indicateur
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	85,8 %

## Tarifs 2023

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 (en € TTC) Applicables au 01/01/2023		
Toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	contrôle de conception	150,00 €
	contrôle d'exécution	250,00 €
	contre-visite supplémentaire	125,00 €
	diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	100,00 €
	diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	250,00 €
Pénalités pour toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	100,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	200,00 €
	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	200,00 €

**Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** la loi n° 95-101 du 02 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 95-635 du 20 Mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le contrat de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'ensemble des communes concernées de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » ;

**Vu** les comptes-rendus techniques et financiers présentés par le délégataire, conformément à la réglementation ;

**Vu** les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Cycle de l'Eau – Eau et Assainissement en date du 7 septembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'exercice 2022 établi par le service de l'eau et de l'assainissement de la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire tels que présenté, sachant qu'il peut être consulté par les usagers avec toutes les pièces techniques et administratives s'y référant dans les services de la Communauté d'Agglomération ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

**CLÔTURE DE SÉANCE**

**La séance est levée à 21h20**

Le secrétaire de séance,

  
Bruno CHEPTOU

 Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Saumur Val de Loire  
  
Jackie GOULET CLAISSE

La liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée à la borne électronique du siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur le site internet de la collectivité le 23 novembre 2023.